

Grisy-Suisnes

Espace les p'tits marmitons



Informations Juin 2021



Muriel Girault
Adjointe chargée
de la communication



Pauline Compagnon
Agent chargée
de la communication



Chères Grisyssoliennes, chers grisyssoliens,

ENFIN ! Après des mois de galère, nous voyons poindre un rayon de soleil, espoir de retrouver une vie « normale », de pouvoir de nouveau nous rencontrer, de pouvoir de nouveau décider sans autorisation de disposer de notre vie.

Certes, cette libération est encore conditionnelle, mais nous en avons tellement rêvé ! Aussi, en parfaite application des textes qui ne cessent de nous parvenir, et qui ne décrètent pas une libération totale, nous allons vous permettre de reprendre vos activités associatives, réouvrant les gymnases, dojo et autres salles communales mises à votre disposition.

Les vaccins sont enfin fournis en grande quantité, moyen nécessaire et suffisant pour que ce fichu virus soit accepté par nos organismes, sans toutes ces conséquences qui nous ont été inlassablement imposées et ressassées.

Je veux remercier mon Adjointe au CCAS, Nadine GAVARD, qui a œuvré sans relâche et sans compter son temps, à votre service pour vous permettre d'être vaccinés, et qui poursuit son action avec nos infirmières pour vous permettre de vous faire tester, aidée efficacement dans ses actions par Elisa MONGEAU.

Notre budget 2021, voté à l'unanimité, est ambitieux afin de moderniser encore plus notre commune et les équipements mis à votre disposition, avec un montant d'investissements encore jamais atteint, fruit d'une saine gestion continue, dont vous trouverez les détails dans les pages suivantes de ce bulletin d'information.

Chacun des Adjointes a poursuivi sa mission à mes côtés et à votre service, sans sourcilier en dépit des circonstances, ce qui a permis une vraie continuité dans nos programmations et réalisations.

Aux élections départementales de 2015, Jean-Jacques BARBAUX m'avait fait l'honneur de me solliciter pour l'épauler en tant que suppléant. Les circonstances dramatiques qui ont suivi en 2018 m'ont propulsé Conseiller Départemental du Canton de Fontenay-Trésigny. Je me suis énormément investi depuis, et j'ai pris la décision de me représenter au suffrage cantonal.

La construction du collège à COUBERT est physiquement commencée, vous pourrez le constater sur place, en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, qui réalise les équipements connexes comme le gymnase, la gare routière, la sécurisation des cheminements piétons.

Votre Maire Jean-Marc CHANUSSOT

sommaire

Page 2

- **Edito**

Page 3/23

- **Conseils municipaux**

Page 24/28

- **Communication**

Page 29/33

- **Finances**

Page 34/36

- **Urbanisme**

Page 37

- **Communauté de Communes**

Page 38/39

- **Bâtiment - Travaux**

Page 40

- **Voirie**

Page 41/43

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 44

- **Comité des fêtes**

Page 45/48

- **Associations sportives**

Page 49/55

- **Associations culturelles**

Page 56/58

- **Culture**

Page 59/63

- **C.C.A.S.**

Page 64

- **Info diverses**

Page 65

- **Parole aux élus**

Page 66

- **Calendrier des manifestations**

Page 67

- **Côté pratique**

Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

accueil@grisy-suisnes.fr - WWW.grisy-suisnes.fr

Tél. : 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Juin 2021

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET
11, rue de Bougainville - GRISY-SUISNES
RM 77 321 126 385



MAIRIE DE GRISY-SUISNES					
OUVERTURE DES SERVICES & PERMANENCES					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
FERME	10 h 00 à 12 h 00 PERMANENCE DE TOUS LES SERVICES ADMINISTRATIFS				9 h 30 ACCUEIL 12 h 00
FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 30	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME
ACCUEIL SOIR 18 h 30					



BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES

www.grisy-suisnes.fr



Philippe HALLEPEE
Directeur Général
des Services

CONSEIL MUNICIPAL 12 JANVIER 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CARAMELLE.

Absent(s) excuse(s) :

Mme APERT donne pouvoir à M. TANFIN
Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme LANGLER

Absent(s) :

Monsieur MATEOS

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 01/2021 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2020
- Présentation des décisions du Maire (36/2020 à 38/2020 et 01/2021 à 07/2021)
- 02/2021 : Acquisition foncière des parcelles E n°353, 361 et 363
- 03/2021 : Acquisition d'un bien sans maître, parcelle D n°603,
- 04/2021 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget principal
- 05/2021 : Adoption des restes à réaliser 2020
- 06/2021 : Autorisation d'emprunt
- 07/2021 : Création d'emploi permanent - Avancement de grade
- 08/2021 : Création d'emploi permanent - Prévision recrutement
- 09/2021 : Convention unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- 10/2021 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal du Chemin des Roses.

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU le décret n°1454 du 27 novembre 2020, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,
VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus, CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,
CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DÉCIDE de siéger à huis clos.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 8 décembre 2020.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020)

- **36-2020** - Contrat de services avec la société JVS MAIRISTEM - Plateformes « mesfacturesonline.fr » et « monespacefamille.fr » et les prestations s'y rattachant ;

- **37-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°4 - Société TOURRET.- Pour la suppression de traitement anti-graffiti, tableaux et voussures, et l'application d'un enduit à la chaux avec intégration d'une toile de verre marouflée entre deux passes d'enduit afin de préparer le support à la pose des pierres de parement ;

- **38-2020** - Contrat de services de dératisation avec la société AHRB ;

- **01-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°7 6 Société ITG - Pour la pose de doublage sur ossature M48 dans les sanitaires ;

- **02-2021** - Avenant n°4 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°15 - Société TP2000 - Pour diverses modifications quantitatives et qualitatives (caniveaux, sols souples, réseaux divers, aire de jeux, plantations,...) ;

- **03-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°5 - Société MBO - Pour le double vitrage acoustique d'une porte ;

- **04-2021** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°8 - Société MILLET - Pour la suppression d'un volet roulant coupe-feu et sur l'ajout de tablette sur allège ;

- **05-2021** - Avenant n°10 au contrat d'assurance ALEASSUR véhicules à moteur avec la société SMACL Assurances - Pour le véhicule DACIA DUSTER.

- **06-2021** - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la végétalisation des allées secondaires du cimetière.

- **07-2021** - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour l'achat de 2 défibrillateurs.

DELIBERATIONS

ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES E N°353, 361 ET 363

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire des parcelles E n°353, n°361 et 363, en date du 15 décembre 2021, de vendre à la commune les parcelles considérées, sises La ruelle des Bordes, d'une superficie totale de 3474m², au prix de 6.948€,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées E n°353, n°361 et 363, pour une superficie totale de 3474m² et au prix de 6.948€ (six mille neuf cent quarante-huit euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;
DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE PARCELLE D N°603

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

En application des dispositions de l'article L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil, le Maire indique que si le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle

aucun successible ne s'est présenté, le bien revient de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Ainsi, d'après le relevé de propriété, la parcelle D n°603 d'une superficie de 559 m², appartient à Monsieur Henri FORTER.

Les services de la direction générale des finances publiques ont informé la commune qu'aucun acte relatif à la parcelle D n°603 n'a été enregistré au service des publicités foncières de Melun depuis la rénovation cadastrale (à partir de 1955) et que le propriétaire indiqué sur le relevé de propriété de la parcelle D n°603 n'est pas connu du service des publicités foncières.

La commune ne possède pas les éléments qui permettraient d'affirmer si le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le terrain est situé en zone 1AU du PLU.

Cette zone correspond aux espaces voués à l'urbanisation pour le développement de l'habitat aux fins principalement de consolider l'entité urbaine à vocation mixte.

Dès lors, il convient de savoir si ce bien dont le propriétaire est connu peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être acquis de plein droit par la Ville de GRISY-SUISNES.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2,

VU le Code civil et notamment l'article 713,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la parcelle D n°603, sise rue de la Coudras et présumée « Bien sans maître »,

VU les informations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne en date du 9 novembre 2017, relatives à la situation cadastrale de la parcelle D n°603,

CONSIDERANT que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

CONSIDERANT que le relevé cadastral de la parcelle D n°603 fait apparaître le nom d'un propriétaire, CONSIDERANT qu'aucun acte relatif à la parcelle D n°603 n'a été enregistré au service des publicités foncières de Melun depuis la rénovation cadastrale (à partir de 1955),

CONSIDERANT que le propriétaire indiqué sur le relevé de propriété de la parcelle D n°603 n'est pas connu du service des publicités foncières,

CONSIDERANT que la commune peut se porter acquéreur de plein droit d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période,

CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

CONSIDERANT que pour qualifier la parcelle D n°603 de « bien sans maître » il convient de s'assurer si le bien susvisé fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle D n°603 si le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure et notamment à engager les recherches généalogiques et successorales nécessaires,

DIT qu'à l'issue des recherches, si le bien peut être considéré comme un bien sans maître, il appartiendra de plein droit à la commune.

DIT que la prise de possession du bien sera constatée, le cas échéant, par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2020 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2020, mais aussi afin de réaliser des investissements 2021 avant le vote du budget, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2020, sur les chapitres suivants :

	2020 MONTANTS BUDGETISES	2021 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE	2021 BESOINS BUDGETAIRES	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	13 406,00 €	3 351,50 €	3 351,50 €	
CHAPITRE 204	86 687,98 €	21 672,00 €	21 672,00 €	
CHAPITRE 21	955 176,63 €	238 794,16 €	238 794,16 €	
CHAPITRE 23	1 285 484,38 €	321 371,10 €	13 558,42 €	
TOTAUX	2 340 754,99 €	585 188,75 €	277 376,07 €	

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2021, les crédits d'investissements ci-dessus ;

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2021.

Compte rendu du 12 janvier 2021

ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2020

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants à l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
VU le budget de la ville ;

CONSIDERANT les engagements comptables inscrits au 31 décembre 2020 à reporter sur le budget primitif 2021 :

N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
147	2116	CIM-reprises de concessions *7	10 611.60 €
178	205	URBA-geoplu-installation logiciel	1 992.00 €
23	21533	RESO-coudras-enfouissement EP	1 267.17 €
24	2041581	RESO-coudras-enfouissement BTA	7 434.40 €
40	21533	RESO-rue verdun-enfouissmt EP	9 976.27 €
41	2041581	RESO-rue verdun-enfouissmt BT/CE	22 518.84 €
50	2041581	RESO-rue Légalité-enfouisst BT/CE	22 915.09 €
51	21533	RESO-rue Légalité-enfouisst EP	53 563.40 €
52	2041581	RESO-coudras-enfouissement CE	263.67 €
53	2041581	RESO-rue villemain-enfouisst BT/CE	87 921.48 €
54	21533	RESO-rue villemain-enfouisst EP	73 437.49 €
156	21534	RESO-rue des bois-mise en place LED/EP	8 241.70 €
37	2112	VOIRIE-omer jouas-aménagt géomètre	5 040.00 €
132	2151	VOIRIE-gallieni L rue nico-crétion passage piéton	1 622.76 €
103	21318	BATIT-gymnase-mise en sécurité buts basket	840.00 €
161	2188	PM-terminal de verbalisation	1 203.60 €
162	2051	PM-cession logiciel municipol	1 651.81 €
157	2182	PM-duster 115 4x4 2019	27 303.76 €
167	2116	CIM-pierre tombale-remise en état ossuaire	1 500.00 €
1	21318	BATIT-cantine-coordonnateur SSI	1 800.00 €
6	21318	BATIT-cantine-lot 15 VRD / esp. Verts	133 426.13 €
7	21318	BATIT-cantine-lot 14 équipements cuisine	54 276.09 €
8	21318	BATIT-cantine-lot 13 chauff+ventilaO+plomb. sanitaire	192 381.43 €
9	21318	BATIT-cantine- lot 12 électricité	91 761.79 €
10	21318	BATIT-cantine-lot 11 peintures	12 771.96 €
11	21318	BATIT-cantine-lot 10 revêmt sols souples	35 558.16 €
12	21318	BATIT-cantine- lot 9 revêmt sols durs + faiences	46 440.00 €
13	21318	BATIT-cantine-lot 8 menuiseries intérieurs	108 478.83 €
14	21318	BATIT-cantine-lot 7 cloisons/plafonds suspendus	82 797.60 €
15	21318	BATIT-cantine-lot 6 serrurerie / métallerie	112 960.20 €
16	21318	BATIT-cantine-lot 5 menuiseries extérieures	12 912.27 €
17	21318	BATIT-cantine-lot 4 ravalements	73 819.88 €
18	21318	BATIT-cantine-lot 3 étanchéité	9 601.59 €
19	21318	BATIT-cantine-lot 2 charpente bois	2 395.09 €
20	21318	BATIT-cantine-lot 1 fondation / gros œuvre	130 991.37 €
30	21318	BATIT-restaurant scol-honoraires	307.00 €
45	21318	BATIT-cantine travaux-phase conception, réalisaO	1 774.50 €
46	21318	BATIT-cantine travaux-mission CT, ET, attest. handicap	7 658.05 €
76	21318	BATIT-cantine scol-raccordemt, réseaux	1 929.60 €
130	21318	BATIT-cantine-créaO branchemt eau+compteur	8 078.04 €
143	21318	BATIT-cantine-réalisaO cablage optique multi ac	333.60 €
144	21318	BATIT-cantine-étude+fournitures et pose d'une tête	1 707.10 €
177	21318	BATIT-cantine-mission base 8.6% + OPC 1.1%	15 488.84 €
TOTAL DES RESTES A REALISER DÉPENSES- INVESTISSEMENT			1 478 954.16 €

N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
1	1382	CAR cantine Subv invest bâtiment - région	599 874.53 €
2	1341	DETR 2019 cantine - prefecture	300 000.00 €
3	1383	FAC cantine Fond d'aménagt communal dept77	255 300.00 €
4	1341	DETR 2020 lavoir - prefecture	2 546.00 €
5	1385	SDESM iSolaO combles Subv invest bâtît-grpt coll.	16 253.00 €
6	13258	SDESM miSe pl. LED rue des bois	10 000.00 €
7	13258	SDESM enfouissmt légalité	26 239.00 €
8	13258	SDESM enfouissmt coudras	5 480.00 €
9	13258	SDESM enfouissmt verdun	16 576.00 €
10	13258	SDESM chgt mats brunner	6 000.00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER RECETTES - INVESTISSEMENT			2 446 988,27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'état des restes à réaliser ci-dessus en dépenses d'investissement au budget principal 2020 ;
 ADOpte l'état des restes à réaliser ci-dessus en recettes d'investissement au budget principal 2020 ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous états et à poursuivre les paiements selon crédits ci-dessus ;
 DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2021.

Autorisation d'un emprunt

Le Maire rappelle le financement de l'opération de construction du restaurant scolaire avec un montant global de 2 012 481 HT, comprenant le montant arrêté des travaux et les frais d'honoraires, tel qu'il résulte des décisions prises avec les partenaires financiers.

Le plan de financement est le suivant :

1.Subvention du Conseil Régional (CAR)	750 000 € (37,3%)
2.Subvention de l'Etat (DETR)	300 000 € (14,9%)
3.Subvention du Conseil Départemental (FAC)	300 000 € (14,9%)

Montant total des subventions :	1 350 000 € (67,1%)
Reste à charge de la commune :	662 481 € HT (32,9% du montant HT)

En raison de la crise sanitaire, le contexte économique difficile obère le financement de l'opération tel qu'il était prévu initialement avec les partenaires.

Pour financer les dépenses d'investissement à venir, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant d'1 500 000 € (un million cinq cent mille euros),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2337-3 et L 1611-3-1,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L 2512-5 – 6°,

VU la délibération n°33/2020 en date du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision n°8/2019 du 16 juillet 2019, informant le Conseil régional du financement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire et ses abords,

VU la décision n°8/2019 du 16 juillet 2019, informant l'Etat du financement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire et ses abords,
 VU la décision n°15/2019 du 20 novembre 2019, informant le Conseil départemental du financement

de l'opération de construction d'un restaurant scolaire et ses abords,
 VU la proposition de Prêt long terme du Crédit Mutuel en date du 4 janvier 2021,

CONSIDERANT que par délibération n°33/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour procéder, dans la limite d'un montant de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 CONSIDERANT la proposition de la banque du Crédit Mutuel d'accorder à la commune un prêt à long terme pour financer les investissements l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour (abstention de M.CAMEK),

APPROUVE la proposition de la banque du Crédit Mutuel d'un prêt long terme pour financer les investissements 2021 :

- Nature : Prêt Long Terme
- Objet : Financement des Investissements 2021
- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros),
- Durée d'amortissement (linéaire) : 20 ans maximum
- Taux : 1,00%

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces y afférentes.

Commentaires :

Monsieur CAMEK souhaite savoir si l'emprunt permettra de conserver un stade et s'il ne serait pas préférable de recourir à un prêt relais.

Monsieur CHANUSSOT répond que l'emprunt n'est pas destiné au financement du nouveau stade. Il rappelle que le stade ne sera pas déplacé tant que les nouvelles installations sportives n'auront pas été réalisées. Les commissions communales concernées vont travailler sur le dossier. Sur la question du prêt relais, Monsieur le Maire explique que l'emprunt est la solution la plus appropriée pour faire face aux prochaines dépenses d'investissement (construction du restaurant scolaire, acquisitions foncières,..etc...). Monsieur le Maire précise que le contrat d'emprunt sera souscrit après le vote du budget primitif.

Monsieur CAMEK souhaite connaître le taux d'endettement de la commune.

Madame GIRAULT répond que le taux d'endettement sera inférieur à celui résultant du prêt actuel dont le remboursement s'achèvera cette année. Madame GIRAULT précise que la consultation de l'emprunt a été élargie à la Banque des Territoires qui n'a pas présenté une offre aussi avantageuse

Compte rendu du 12 janvier 2021

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - AVANCEMENT DE GRADE -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les avancements de grades des agents communaux et le temps de travail hebdomadaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent correspondant pour adapter administrativement les postes aux évolutions de carrière des agents, à savoir :

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales (catégorie C)

Adjointe Technique Territoriale Principale de 1^{ère} classe
1 poste à temps complet -
35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ; DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié

à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - PRÉVISION RECRUTEMENT -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la demande de mutation du responsable des services techniques,
CONSIDÉRANT les candidatures retenues en première intention,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent pour accueillir administrativement le cas échéant le futur agent recruté, à savoir :

Emploi de Responsable des Services Techniques,
1 poste à temps complet -
35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B), titulaire du grade de Technicien, ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. L'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou

non affiliées de leur département.

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses avenants éventuels.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, VU les statuts du Syndicat intercommunal du Chemin des Roses,

VU la délibération n°11/2020 du 25 novembre 2020 du Syndicat intercommunal du Chemin des Roses, soumettant à l'approbation des communes membres la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que la modification des statuts du Syndicat intercommunal du Chemin des Roses est soumise à l'approbation des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision prise par le Conseil syndical,

CONSIDÉRANT la prise en compte des modifications dans les statuts figurant en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour (abstention de M. CARTON),

APPROUVE la modification des articles 3, 6, 8 et 13 des statuts du Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses qui figurent en annexe de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Commentaires :

Monsieur CAMEK, en sa qualité de membre suppléant du Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, demande à être destinataire des convocations et des comptes rendus du conseil syndical.

Philippe CARTON, membre du conseil municipal et Président du Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, ne participe pas au débat.

Monsieur MOREL répond que la question relève de l'organisation intérieure propre au syndicat. Il signale que dans la plupart des structures intercommunales, les convocations sont adressées aux titulaires qui les transfèrent au suppléant en cas d'empêchement. Les comptes rendus sont généralement communiqués à l'ensemble des membres du conseil syndical (titulaires et suppléants).

Il suggère à Monsieur CAMEK de se référer au règlement intérieur du syndicat ou d'interroger son président.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe que les travaux de construction du futur collège et des équipements connexes vont démarrer. Les travaux de voiries sont terminés. Le bâtiment sera livré probablement vers la fin 2022. Il aura une capacité d'accueil d'environ 600 élèves et comportera une classe SEGPA (accueille des jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes) et une classe ULIS (accueil d'élèves en situation de handicap).

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BRINJEAN demande si la convocation du SIVU (gens du voyage) est différente de celle relative à la commission gens du voyage de la CCBRC.

Monsieur le Maire répond affirmativement. Le conseil municipal a déclaré élus pour siéger au SIVU YERRES BREON 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Seuls les membres titulaires sont convoqués aux réunions organisées dans le cadre des activités de ce syndicat. Parallèlement, la CCBRC a procédé de la même façon à la désignation de ses membres pour représenter la communauté de communes au sein du SIVU. Il convient de se rapprocher des services de la CCBRC pour obtenir plus de précisions.

- Monsieur COCHET informe que la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage a été dégradée. Les occupants ne veulent plus payer leur emplacement. Le conseil syndical a acté le coût d'investissement pour l'aire d'accueil de 7 € (coût prévisionnel) à 14 € (coût final).

Levée de la séance à 20h28

CONSEIL MUNICIPAL 2 FEVRIER 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, DOS SANTOS, BRINJEAN, BEIGNET,
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL,

GALPIN, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CARAMELLE.

Absent(s) excusé(s) :

Madame FERREIRA (donne pouvoir à M.GALPIN)

Absent(s) :

Madame LANGLER, Madame APERT,
Monsieur MATEOS

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 11/2021 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2021
- Présentation des décisions du Maire (08/2021)
- 12/2021 : Acquisition foncière - Parcelle D n°451
- 13/2021 : Acquisition foncière - Parcelles C n°571, 572, 795, 806 et ZK n°84
- 14/2021 : Accessibilité des bâtiments communaux
- 15/2021 : Création d'emploi permanent - Prévission recrutement
- 16/2021 : Convention de médecine préventive 2021 avec le CDG77

• Informations :

- Nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°1454 du 27 novembre 2020, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus, CONSIDERANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, CONSIDÉRANT la configuration de la salle du

Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de siéger à huis clos.

APPROBATION

DU COMPTE RENDU DE SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 12 janvier 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020)

- 08-2021 - Contrat de services pour la maintenance du prologiciel Municipol avec la société LOGITUD, pour un coût annuel de 358,20 € TTC.

DELIBERATIONS

ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES D N°451

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire de la parcelle D n°451, en date du 4 janvier 2021, de vendre à la commune la parcelle considérée, sise 18, rue de la Coudras, d'une superficie totale de 960 m², au prix de 1.920 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDERANT que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de la parcelle susvisée ;

CONSIDERANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer à l'amiable la parcelle cadastrée D n°451, pour une superficie totale de 960 m² et au prix de 1.920 € (mille neuf cent vingt euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Compte rendu du 2 février 2021

Commentaires :

Monsieur CARMELLE souhaite connaître l'action de la commune lorsque l'on constate qu'un terrain est illégalement occupé.

Monsieur le Maire répond que le constat est établi par un officier de police judiciaire (Le Maire ou l'adjoint au maire délégué) puis la plainte est déposée auprès de la brigade de gendarmerie. Lorsque l'occupation illicite concerne un terrain appartenant à la commune, celle-ci agit en qualité de propriétaire.

ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES C N°571, 572, 795, 806 ET ZK N°84

La commune n'ayant pas reçu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien correspondant à l'unité foncière, le point est retiré de l'ordre du jour.

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité doivent déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale. Cette obligation fait suite à la fin du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 31 mars 2019.

A cet effet, la commune a missionné l'année dernière la société LAH pour établir un diagnostic complet de l'accessibilité de tous les établissements et installations municipales concernés.

Pour chacun des établissements concernés, le diagnostic comprend :

Une note explicative du diagnostic,

Un état des lieux en matière d'accessibilité avec un descriptif des travaux d'accessibilité envisagés, Le coût estimatif des travaux de mise en accessibilité, L'imprimé CERFA de demande d'autorisation de construire, d'aménagement ou de modifier un ERP.

La commune est propriétaire d'un parc de 11 Etablissements Recevant du Public. (9 ERP de 5^{ème} catégorie, 2 ERP de 4^{ème} catégorie) et d'un IOP (Installation Ouverte au Public) :

• ERP : Mairie, Salle F Courboin, Salle de musique, Salle Madame Hégot, Salle Polyvalente, Musée des Anciens Combattants, Musée Rose, Gymnase, Ecole Champ Fleuri, Ecole Maternelle la Ruhe, Bibliothèque

• IOP : Cimetière.

La société « LAH » a élaboré un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux qui contient la liste des actions envisagées nécessaires à la mise en accessibilité des ERP.

Ce point a été discuté en commission Bâtiments - Accessibilité - Hygiène - Sécurité - Energies et Numérique du 16 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, VU le Code de la construction et de l'habitation, VU la liste des Etablissements Recevant du Public et Installation Ouverte au Public appartenant à la ville de Grisy-Suisnes et concernés par les travaux de mise en accessibilité,

VU le diagnostic d'accessibilité des bâtiments de la ville de Grisy-Suisnes, établi l'année dernière par la société LAH, présentant l'analyse de la situation des établissements au regard des obligations de mise en accessibilité définies par le code de la construction et de l'habitation, décrivant les travaux nécessaires et établissant une estimation des coûts de ces travaux,

VU le coût global des travaux de mise en accessibilité résultant du diagnostic,

VU l'avis favorable de la commission Bâtiments - Accessibilité - Hygiène - Sécurité - Energies et Numérique du 16 janvier 2021,

CONSIDERANT que le coût global des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux est estimé à 94.440€HT soit 113.328 € TTC,

CONSIDERANT que la commune a la capacité financière suffisante pour assurer la réalisation des actions nécessaires sur 3 ans,

CONSIDERANT que la commission Bâtiments - Accessibilité - Hygiène - Sécurité - Energies et Numérique a émis un avis favorable au projet de décision,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'étude diagnostic et des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ; APPROUVE les actions de mise en accessibilité mentionnées au diagnostic d'accessibilité des bâtiments annexé à la présente décision ; DIT que les travaux de mise en accessibilité nécessaires s'élevent à un montant global prévisionnel de 113.328 € TTC (prix novembre 2020) échelonné sur 3 ans et réparti de la façon suivante :

Bâtiment	Coût estimatif des travaux (€HT)
Mairie	9 790 €
Salle F.Courboin	270 €
Salle de Musique	490 €
Salle Madame Hégot	14 020 €
Salle Polyvalente	12 730 €
Musée des anciens combattants	840 €
Musée de la Rose	5 850 €
Cimetière	0 €
Gymnase	27 580 €
Ecole Champ Fleuri	12 480 €
Ecole La Ruhe	9 560 €
Bibliothèque	830 €
Total HT	94 440 €
Total TTC	113 328 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires

ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

Commentaires :

Monsieur CAMEK demande si des places de stationnements accessibles aux personnes à mobilité réduite seront aménagées devant la mairie.

Monsieur MOREL répond que l'étude prévoit l'aménagement d'une place PMR, le long du trottoir situé devant la mairie.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - PRÉVISION RECRUTEMENT -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT le départ d'un agent administratif, sur un poste à temps non complet de 28 h, en charge de l'accueil, de l'état-civil, du cimetière et d'autres missions en faveur des administrés, CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet emploi à 35 h, CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet, à savoir :

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux
1 poste à temps complet -
35 heures hebdomadaires

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux (catégorie C), titulaire du grade d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. L'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint

Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE CDG 77 - 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, VU le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, VU le projet de convention du service de médecine professionnelle et préventive du CDG de Seine et Marne,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité, CONSIDÉRANT que la pénurie de médecins du travail a conduit le CDG à restreindre ses prestations en la matière pour la commune à la liste limitative suivantes :

• Visites liées à une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme),

• Visites dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement,

• Examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle.

CONSIDÉRANT que ces interventions interviennent à la demande de la commune dans ce périmètre strictement limité selon les conditions et tarifs figurant à une convention annuelle,

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations proposées en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service de médecine professionnelle et préventive 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la

Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales prise par Arrêté préfectoral n°2021-DRCL-ELEC-001 du 6 décembre 2020. Cet arrêté fait suite à la délibération n°50/2020 du 7 juillet 2020 prise par le conseil municipal, désignant les membres de la commission de contrôle au titre de l'article 19 du code électoral.

Sont nommés :

• Parmi les conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Claude COCHET,

Gilbert LABORDE,

Elisabeth FERREIRA,

• Parmi les conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Christelle BEIGNET,

Virginie BRINJEAN.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers sur les affaires suivantes :

- Les riverains du hameau de Suisnes sont dérangés par des poids lourds circulant chemin des Forgettes, vers des parcelles occupées illégalement. A la demande du Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie se sont déplacées. La brigade de gendarmerie a verbalisé.

Les recherches cadastrales ont révélé que les occupants sont en fait propriétaires de nombreuses parcelles, malgré le dispositif de préemption mis en place avec la SAFER.

Nous avons sollicité des services de la publicité foncière (ancien service des hypothèques) la communication des titres de propriété.

Finalement, plusieurs terrains, situés en zone naturelle du PLU et ayant appartenu aux conjoints ROBERT, ont fait l'objet de donations. Ce type de cession peut échapper au droit de préemption de la SAFER et donc empêcher la commune d'acquérir prioritairement les parcelles concernées.

Monsieur GALPIN demande si une action de la commune a été sollicitée par les riverains.

Monsieur le Maire répond qu'en complément de l'action de la commune, les riverains ont la possibilité de porter plainte collectivement auprès du Procureur de la République.

- Projet d'un parc à jeux d'été/hiver : Monsieur BORNAIS envisage l'aménagement d'un parc à jeux d'été / hiver sur le secteur « Les Roseraies », entre la RD319 (entrée) et l'avenue du Maréchal Joffre (sortie). L'activité accueillerait moins de 300 personnes et comporterait moins de 49 places de stationnement. Le projet est en cours d'instruction et est soutenu unanimement par l'équipe municipale.

- La Poste : Comme chaque année, la Poste a présenté son bilan d'activités régionales. L'activité courrier accuse une baisse importante provoquée par l'évolution du numérique et le développement des achats en ligne (perte de 600 millions d'euros). Cette baisse d'activité est toutefois compensée par la création de nouveaux services.

Pour le bureau de poste de Grisy-Suisnes, avec une ouverture au public de 15 heures par semaine, il est observé une activité réelle d'1 heure 11 minutes par jour.

Les colis non retirés à l'agence de Grisy-Suisnes sont envoyés au bureau de poste de Coubert voir à celui d'Evry Gregy, sauf intervention immédiate.

Madame BRINJEAN signale que les feux tricolores situés sur la RD319 ne sont pas synchronisés et provoquent des encombrements en période de pointe.

Monsieur le Maire répond que le système de signalisation tricolore donne la priorité aux véhicules qui proviennent des voies transversales (rue du Maréchal Gallieni/rue de la Coudras, avenue du Maréchal Joffre/rue de Melun). L'installation est temporisée afin de fluidifier le trafic de circulation. Les difficultés temporairement rencontrées sont probablement dues à la période de couvre-feu.

Levée de la séance à 19 h 31.

CONSEIL MUNICIPAL 2 MARS 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, Messieurs CHANUSSOT, MOREL, GALPIN, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK,

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à Mme LANGLER)

M. CARTON (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)

M. MATEOS (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)

Absent(s) :

Madame BEIGNET, Monsieur CARMELLE

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

• 16/2021 : Décision de siéger à huis clos

• Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

• Présentation des décisions du Maire (09/2021 à 11/2021)

• 17/2021 : Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal

• 18/2021 : Acquisition foncière - Parcelles C n°571, 572, 795, 806 et ZK n°84

• 19/2021 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour

Compte rendu du 2 mars 2021

les ouvrages de télécommunications

- 20/2021 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- 21/2021 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 22/2021 : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) liée aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- 23/2021 : Transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Miton - Classement dans le domaine public
- 24/2021 : Simplification de la gestion administrative du personnel affecté au Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses
- 25/2021 : Création d'emploi permanent - Syndicat du Chemin des Roses
- 26/2021 : Information préalable à la mise à disposition d'un agent pour le Syndicat du Chemin des Roses
- 27/2021 : Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 28/2021 : Actualisation du régime indemnitaire - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Heures Complémentaires (HC)
- 29/2021 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 30/2021 : Budget principal - Présentation du Compte de Gestion 2020
- 31/2021 : Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2020
- 32/2021 : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Informations :

- Taux de fiscalité directe locale

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°1454 du 27 novembre 2020, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal

de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de siéger à huis clos.

APPROBATION

DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 2 février 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020)

- **09-2021** - Demande de subvention au titre du « Bouclier de sécurité » de la Région Ile de France - Achat d'un véhicule pour le service de Police Municipale.

- **10-2021** - Avenant n°4 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°12 - AIMEDIEU, pour l'installation de prises de courant pour lave-linge et séchoir dans le local réserve et l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle de restauration, d'un montant de 5.035,13 € TTC.

- **11-2021** - Avenant n°1 au contrat d'assurance Tous Risques Chantier relatif à la construction d'un restaurant scolaire avec la société SMACL, pour prolonger le contrat du 01/12/2020 jusqu'au 30/05/2021 moyennant une cotisation complémentaire de 1.533,15 € HT.

DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8, fixant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°73/2020 du 6 octobre 2020, notamment ses articles 6 et 31,

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire de modifier la périodicité des séances du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de changer la périodicité des séances du conseil municipal sur le principe d'une réunion le deuxième mardi de chaque mois,

CONSIDÉRANT qu'en cours de mandat, le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier la rédaction de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal de la façon suivante (modification surlignée) :

« Article 6 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'une réunion le deuxième mardi de chaque mois à 20 h 30 a été retenu selon un calendrier fixé en début d'année civile. Cette périodicité pourra être modifiée en fonction des sujets (budget,...) ou des jours fériés et périodes de congés. »

ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES C N°571, 572, 795, 806 ET ZK N°84

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme révisé, présentant les choix de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme,

VU la proposition du propriétaire des parcelles C n°571, 572, 795, 806 et ZK n°84, en date du 20 janvier 2021, de vendre à la commune les parcelles considérées, sises lieudit « Les Roseraies » 44, rue du Maréchal Galliéni, d'une superficie totale de 17.749 m², au prix de 300.000 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien correspondant à l'unité foncière formée des parcelles susvisées, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 18 février 2021,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent environ à 96% en zone naturelle et à 4% en zone UBA du PLU (secteur à vocation dominante d'habitat et d'équipements) ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT la présence de serres à l'abandon sur les parcelles considérées et la possibilité d'aménagement d'un local technique ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que constitue pour la commune l'acquisition des biens susvisés ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'estimation de 235.000 € HT portant sur la valeur vénale du bien, délivrée le 18 février 2021 par la Direction Départementale des Finances Publiques, apprécie toute l'unité foncière en zone naturelle A du PLU alors qu'environ 670 m² de la superficie sont inscrits en zone urbanisée UBA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'acquiescer à l'amiable les parcelles cadastrées C n°571, 572, 795, 806 et ZK n°84, pour une superficie totale de 17.749 m², au prix de 300.000 € (trois cent mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Commentaires :

Madame GIRAULT précise que le coût de cette acquisition sera en partie compensée par la vente de l'actuel Centre Technique Municipal.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'instaurer la RODP pour les ouvrages de télécommunications

2/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un

fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-114 qui fixe le plafond de la redevance,

VU l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une

d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz,

CONSIDÉRANT ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

Plafond de la redevance = (0,035 euros x Linéaire de canalisation) + 100 euros

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

2/ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

3/ De préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De préciser selon le décret n°2007-606 susvisé que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

Compte rendu du 2 mars 2021

notamment son article L. 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales qui définit le plafond de la redevance suivant les formules de calcul mentionnées respectivement dans les articles R 2333-105 et R 3333-4, VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui fixe le montant de cette redevance qui s'assoit sur la population de la commune, VU la délibération n°72/2009 du 1er septembre 2009, fixant une redevance pour occupation du domaine public communal due par EDF,

CONSIDERANT que le principal distributeur d'électricité en France est ENEDIS (anciennement ERDF suite à l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le champ d'application de la redevance pour occupation du domaine public routier à l'ensemble des opérateurs de transport et de distribution d'électricité susceptibles d'intervenir sur la commune,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de valorisation,

CONSIDERANT que la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ainsi que pour les départements :

- le plafond de la redevance de 2020 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,3885.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'abroger la délibération n°72/2009 du 1er septembre 2009, fixant une redevance pour occupation du domaine public communal due par EDF,

2/ D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

3/ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

4/ De préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus

5/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

6/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7/ De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) LIÉE AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L2333-84 à L.2333-86, R 2333-105, R2333-105-1, R2333-105-2 ; VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT que les plafonds de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) liée aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sont les suivants :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PRT = 0,35 * LT$$

Où :

PRT, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance

due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

La redevance due chaque année par le gestionnaire du réseau de distribution à une commune au titre de l'article R. 2333-105, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, soit 1,3885 pour 2020.

Il résulte de la formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de redevance due est calculé en prenant 1/10° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa valorisation.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité,

2/ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond et le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

3/ D'inscrire annuellement cette recette au budget.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES, OUVRAGES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE MITON

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis d'aménager pour la construction d'un lotissement de 12 lots – Route d'Evry – Rue de Bougainville - a été délivré le 25 juillet 2015 à la société GILL PROMOTION. Le permis d'aménager a ensuite été transféré en totalité à la SAS FICOP par décision en date du 15 septembre 2015.

L'aménageur a déclaré l'achèvement et la conformité des travaux le 28 octobre 2018.

Par courriel en date du 24 février 2021, l'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entrent dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal doit prendre une délibération de classement. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n°PA 077 217 15 00001 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 12 lots, délivré le 25 juillet 2015,

VU l'arrêté du maire en date du 15 septembre 2015, transférant en totalité le permis d'aménager susvisé à la société FICOP,

VU la déclaration d'achèvement des travaux en date du 28 octobre 2018,

VU le courriel de la société FICOP en date du 24 février 2021, proposant à la commune la reprise

de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formés par les parcelles D n°1131, 1143, 1144, d'une superficie totale de 1.082m², sises Rue Robert Miton,

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à

l'aménagement du lotissement de la rue Miton, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Miton sont la propriété de la société FICOP et qu'aucune Association Syndicale Libre de lotissement n'a été constituée,

CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune,

CONSIDERANT que la rue Robert Miton étant une voie ouverte à la circulation publique, la commune de Grisy-Suisnes souhaite intégrer au domaine public les parcelles la constituant,

CONSIDERANT que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée,

CONSIDERANT que le projet de classement dans le domaine public des voies, ouvrages et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Miton, ne remettant pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par l'espace ouvert au public, il n'y a pas lieu de procéder d'une enquête publique la décision de classement des ouvrages dans le domaine public,

CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre de la société FICOP de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Miton, à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par l'aménageur,

APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DECIDE du classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue Miton, formée des parcelles D n°1131, 1143, 1144 d'une superficie totale de 1.082 m²,

DIT que le classement de l'unité foncière dans le domaine ne sera effectif qu'une fois les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement, appartient

à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Commentaires :

Monsieur CAMEK signale que les plantations prévues en fond de parcelle des lots 7 à 12 ne semblent pas avoir toutes été réalisées. De même pour les plantations envisagées le long de la rue de Bougainville par l'aménageur.

Monsieur le Maire répond qu'il sera demandé aux propriétaires concernés de respecter l'autorisation de construire ou d'aménager qui leur a été délivrée.

SIMPLIFICATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES

Monsieur le Maire informe que l'indemnité forfaitaire trimestrielle due à un agent de la commune de Grisy-Suisnes, en rémunération de son activité accessoire de missions ponctuelles de gestion administrative et financière par le Syndicat intercommunal du Chemin des Roses, est versée par la commune de Grisy-Suisnes sur la paie de l'agent concerné.

La commune de Grisy-Suisnes fait son affaire des déclarations de charges sociales afférentes et de leur paiement auprès des organismes.

Le montant de l'indemnité forfaitaire trimestrielle ainsi que les cotisations et contributions afférentes versées par la commune de Grisy-Suisnes sont remboursés trimestriellement par le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, sur présentation par la commune de Grisy-Suisnes d'un état récapitulatif de salaire.

Cette mesure de simplification administrative pourrait être élargie à l'ensemble du personnel affecté au Syndicat Intercommunal.

A cet effet, les modalités administratives de fonctionnement de cette mesure de simplification doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le procès-verbal du conseil syndical du Syndicat intercommunal du Chemin des Roses en date du 25 novembre 2020,

VU le projet de convention annexé à la présente décision,

CONSIDERANT que le Maire en exercice de la commune de Grisy-Suisnes a autorisé un agent de la commune, Adjoint Administratif Territorial, à exercer

Compte rendu du 2 mars 2021

une activité accessoire pour une durée d'un an, auprès du Syndicat intercommunal du Chemin des Roses, afin d'effectuer des missions ponctuelles de gestion administrative et financière, CONSIDERANT la volonté commune des parties de simplifier la gestion administrative du personnel affecté au Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - SYNDICAT DU CHEMIN DES ROSES -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le tableau des emplois, CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent qui sera affecté à l'entretien du Chemin des Roses, CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet CONSIDERANT que la commune souhaite affecter le futur agent à l'entretien du Chemin des Roses géré par le Syndicat Intercommunal, CONSIDERANT que cette affectation sera encadrée par une convention de mise à disposition, CONSIDERANT que le montant de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes versées par la commune de Grisy-Suisnes sera remboursé trimestriellement par le syndicat Intercommunal du Chemin des Roses,

Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Grade Adjoint Technique
1 poste à temps non complet -
28 heures hebdomadaires

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la

durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. L'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

INFORMATION PRÉALABLE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SYNDICAT DU CHEMIN DES ROSES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la commune souhaite affecter l'un de ses agents à l'entretien du Chemin des Roses géré par le Syndicat Intercommunal, CONSIDERANT que cette affectation sera encadrée par une convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de cette information préalable.

ADOpte le projet de convention de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire expose que le régime indemnitaire est une composante facultative, bien qu'importante, de la rémunération des agents territoriaux. Lorsqu'il est mis en œuvre, il vient en complément de la rémunération dite indiciaire correspondant à la position statutaire de l'agent.

La base réglementaire du régime indemnitaire applicable aux collectivités territoriales a été modifiée en 2014, avec la création pour la fonction publique d'État d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire conduit à passer d'une logique de rémunération par filière et par grade à un dispositif indemnitaire basée sur les postes de travail des agents. Cette logique doit être associée à la prise en compte de l'expertise de l'agent.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé d'une part, et de l'expérience professionnelle d'autre part ;
- un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, les attributions individuelles étant définies entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le RIFSEEP a été mis en place dans la commune par la délibération 24-2020 du 10 mars 2020.

Depuis cette mise en œuvre, la structure des effectifs a évolué au niveau des cadres d'emplois et grades concernés d'une part, et de l'intégration des grades d'Ingénieur Territorial et de Technicien dans le champ d'application du RIFSEEP, d'autre part.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser le RIFSEEP mis en place. Une légère augmentation des montants plafond IFSE et CIA pour les groupes de fonctions C1, C2 et B2 est également proposée.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP),

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale, VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le projet d'actualisation du RIFSEEP annexé à la présente décision,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2021, relatif au projet d'actualisation du RIFSEEP, portant sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Grisy-Suisnes,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'actualiser le RIFSEEP en ses deux parts, IFSE et CIA, tel que présenté sur le document en annexe.

AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées sur le document annexé à la présente décision.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) ET HEURES COMPLÉMENTAIRES (HC)

Ils existent différentes délibérations instaurant les IHTS pour certaines catégories de personnel et des mentions concernant les heures supplémentaires figurent dans le règlement relatif à la gestion du temps de travail.

Depuis, l'organisation du personnel de la Mairie a évolué.

De plus, un décret relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires est paru en mai 2020.

Il apparaît utile d'une part d'actualiser et de regrouper en un seul document le régime indemnitaire des IHTS et d'autre part, de prendre en compte les

récentes évolutions réglementaires relatives aux heures complémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret 2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, VU la délibération n°19/2008 du 4 mars 2008,

portant régime indemnitaire filière administrative, VU la délibération n°39/2009 du 7 avril 2009, portant régime indemnitaire filière technique,

VU la délibération n°36/2010 du 4 mai 2010, portant régime indemnitaire filière animation,

VU le projet d'actualisation du régime indemnitaire des IHTS et des HC annexé à la présente décision, VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2021, relatif au projet d'actualisation du régime indemnitaire des IHTS et des HC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des IHTS et des HC afin d'une part d'actualiser et de regrouper en un seul document le régime indemnitaire des IHTS et d'autre part, de prendre en compte les récentes évolutions réglementaires relatives aux heures complémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'actualiser le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des heures complémentaires, tel que présenté sur le document en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des

emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, VU la délibération 20/2020 du 10 mars 2020, portant tableau des emplois, VU les délibérations du conseil municipal 44/2020, 61/2020, 62/2020, 81/2020, portant créations de poste,

CONSIDERANT que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée, CONSIDERANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

BUDGET PRINCIPAL - PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame LANGLER quitte la séance en étant excusée. L'unanimité des voix passe de 17 à 15 voix.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les pièces constitutives du Compte de Gestion sont consultables en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

Compte rendu du 2 mars 2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

VU les pièces constitutives du Compte de Gestion produites par la Trésorerie de Melun/Val de Seine ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et

de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour », Madame LANGLER ayant quitté la séance, excusée).

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après lecture, par Monsieur le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 560 924.43 €	Résultat 2020 : + 736 781.62 €	Excédent de clôture : + 736 781.62 €
	Recettes	2 297 706.05 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 059 366.80 €	Résultat 2020 : - 1 042 921.98 €	Excédent de clôture : + 299 119.75 €
	Recettes	1 016 444.82 €		

Le document constituant le Compte Administratifs 2020 est consultable en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

Afin de procéder au vote, Monsieur CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée et le doyen d'âge assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour », Monsieur le Maire avec 2 pouvoirs n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés ;

ADOpte le compte administratif 2020.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2020 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 560 924.43 €	Résultat 2020 : + 736 781.62 €	Excédent de clôture : + 736 781.62 €
	Recettes	2 297 706.05 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 059 366.80 €	Résultat 2020 : - 1 042 921.98 €	Excédent de clôture : + 299 119.75 €
	Recettes	1 016 444.82 €		

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour »)

DECIDE pour le budget primitif 2021 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 736 781.62 € à la section d'investissement au compte 1068 ;

- de reporter l'excédent d'investissement de 299 119.75 € au compte 001.

INFORMATIONS

Taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire informe que la mission de contrôle des états fiscaux 1259 (4 taxes et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) relevait jusqu'en 2020 de la sous-préfecture de Fontainebleau, qui l'exerçait conjointement avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP).

Dans le cadre d'une mesure de simplification administrative et comptable, une nouvelle procédure établie en partenariat avec la DDFIP est applicable dès cette année.

Cette procédure est désormais la suivante :

1. Entre le 15 et le 31/03/2021 : un message automatique transmis par la DDFIP invite les collectivités à télécharger leurs états fiscaux 1259 sur la base prévisionnelle 2021.

2. Les collectivités déterminent leurs taux lors d'un conseil municipal ou communautaire (avant le 15/04/2021).

3. Les collectivités renvoient directement à la DDFIP les états fiscaux complétés avec également la délibération correspondante.

Si les taux notifiés dans la délibération ne sont pas conformes, la DDFIP informera la collectivité du

rejet de sa délibération et l'invitera à la rapporter sans en aviser la sous-préfecture de Fontainebleau. Il s'agit d'une obligation à laquelle elle devra se conformer.

A charge désormais pour chaque collectivité de matérialiser son état 1259. Bien entendu, ce dernier ne comportera plus aucune signature des services de l'État.

Commentaires :

Afin de préparer efficacement le budget 2021, Monsieur le Maire propose à ses collègues de réfléchir d'ores et déjà à l'opportunité d'augmenter

ou pas les taux de fiscalité directe.

Madame GIRAULT suggère de ne pas augmenter les taux compte tenu de l'état financier satisfaisant de la commune et du contexte économique particulièrement difficile vécu par de nombreux administrés en raison de la crise sanitaire.

Les membres du conseil municipal approuvent unanimement la proposition qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire appelle toute l'attention de ses collègues sur la Zone d'Aménagement Concerté des Bordes, localisée à cheval sur les communes de Crisenoy et Fouju, au côté nord de la voie ferrée et sur laquelle la CCBRC souhaiterait engager un projet de développement économique.

Il informe le conseil municipal que l'Etat envisage la construction d'une maison d'arrêt de 1000 places sur un terrain d'environ 20 hectares. La retombée économique pour le territoire de la CCBRC pourrait être importante. Toutefois, la commune de Crisenoy s'oppose au projet.

- Madame BRINJEAN suggère qu'une action de communication relative au déploiement de la fibre soit menée en faveur des habitants.

Monsieur le Maire répond que l'initiative a déjà été menée et que les travaux s'effectueront entre cette année et l'année prochaine.

- Madame BRINJEAN souhaite connaître les actions sociales de la commune quant à la vaccination des seniors.

Madame GAVARD répond que le CCAS œuvre depuis le 15 janvier à l'accompagnement des seniors dans l'accomplissement de cette démarche. Les derniers rendez-vous seront pris demain pour les seniors de plus de 75 ans qui ont manifesté leur souhait de se faire vacciner.

Levée de la séance à 20 h 57.

CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BEIGNET, BRINJEAN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK,

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN)
M. MATEOS (donne pouvoir à M. CARTON)
Madame LANGLER, Monsieur CARAMELLE

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 33/2021 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du

Conseil Municipal du 2 mars 2021

- Présentation des décisions du Maire (12/2021 à 20/2021)
- 34/2021 : Acquisition foncière - Parcelle ZA n°33
- 35/2021 : Acquisition foncière - Ensemble foncier de 62 parcelles
- 36/2021 : Convention de servitude avec GRDF - Rue Christophe Cochet
- 37/2021 : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public (autres que forains et réseaux)
- 38/2021 : Transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement « Les Roseraies » - Rue Eugène Brisson - Classement dans le domaine public
- 39/2021 : Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 40/2021 : Fixation des taux de fiscalité directe locale
- 41/2021 : Adoption du Budget Primitif 2021
- 42/2021 : Adoption du nouveau règlement intérieur des activités du temps périscolaire

Informations :

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
 - SYAGE (CCBRC)
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM.

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°1454 du 27 novembre 2020, modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 1er juin 2021 inclus,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de siéger à huis clos.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 2 mars 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020)

- **12-2021** - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre et mission OPC pour la construction d'un restaurant scolaire et ses abords - Cabinet LEPY, pour raison de force majeure liée à la crise sanitaire, prolongation du délai d'exécution et honoraires induits par les circonstances imprévisibles de la crise sanitaire sur l'opération, d'un montant de 26.280,00 € TTC.

- **13-2021** - Avenant n°5 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°12 - AIMEDIEU, pour l'installation d'une alimentation pour interphonie et commande d'une ventouse du portail d'accès à l'école élémentaire, d'un montant de 827,18 € TTC.

- **14-2021** - Bail locatif - 9, rue du Général de Gaulle - Avec M. et Mme CHARRY, pour une durée de 12 mois, pour un montant du loyer mensuel de 400,00 €, à compter du 1er mai 2021. Le locataire a pleinement connaissance de la possibilité pour le bailleur de vendre son bien pour motif d'intérêt général.

- **15-2021** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°08 - MILLET, pour travaux supplémentaires : plans vasques, organigramme, habillage de porte, chants plats et travaux en moins-value : fermes portes, anneaux Oberflex,, pour un montant total en moins-value de 7.009,94 € TTC.

- **16-2021** - Bail locatif - 8, place de la Mairie - Entre Mme EFFRANCEY (bailleur) et la Commune (locataire), pour une durée de 12 mois, location d'un local de 15 m² pour le remisage du véhicule du service de Police municipale, pour un montant du loyer mensuel de 125,00 €, à compter du 1^{er} février 2021.

- **17-2021** - Contrat de services d'entretien des hottes du restaurant scolaire avec la société SAPIAN, pour un montant annuel de 720,00 € TTC et une durée d'un an renouvelable 3 fois.

- **18-2021** - Avenant n° au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°10 - FELDIS ET LEVIAUX, travaux en moins-value portant sur les tapis de propreté, pour un montant total de - 728,40€ TTC.

- **19-2021** - Marché de services avec la société de transport LOSAY, pour le déplacement de deux classes d'élèves de l'école élémentaires au Centre Nautique l'Oréade à Brie Comte Robert, pour un montant maximum de 922,48 € TTC comprenant au plus 9 trajets aller-retour.

- **20-2021** - Contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société BAYE LUDWIG, pour un coût annuel de 6.858 € TTC, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 3 ans.

DELIBERATIONS

ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE ZA N°33

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé au Plan Local d'Urbanisme révisé, VU la proposition des propriétaires de la parcelle ZA n°33, en date du 25 février 2021, de vendre à la commune la parcelle considérée, sise 14, rue de Villemain, d'une superficie totale de 23m², à l'euro symbolique,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDERANT que la parcelle susvisée forme une dépendance du domaine public communal ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de requalifier la rue de Villemain pour améliorer les conditions de circulation et de desserte ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général que constitue pour la commune l'acquisition du bien susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de la parcelle susvisée ;

CONSIDERANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZA n°33, pour une superficie totale de 23 m², à l'euro symbolique, hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

ACQUISITION FONCIÈRE ENSEMBLE FONCIER DE 62 PARCELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,

Vu la délibération n°85/2020 du 8 décembre 2020, envisageant d'acquérir auprès de la SAFER un ensemble foncier constitué de 65 parcelles pour une superficie totale de 4ha 01a 19ca,

Vu la présentation par la SAFER de l'Île de France d'une demande de préfinancement concernant la

vente au profit de la commune d'un ensemble foncier composé de 62 parcelles pour une contenance totale de 3ha 02a 21ca, au prix de 56 150 € (hors frais de notaire),

Vu le cahier des charges et son annexe, détaillant la désignation cadastrale des 62 parcelles concernées par le projet présenté par la SAFER, au profit de la commune,

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Considérant qu'après avoir attribuées à des agriculteurs, 3 parcelles de terre d'une superficie totale de 98a 98ca de l'ensemble foncier constitué de 65 parcelles que la commune a envisagé d'acquérir par délibération n°85/2020 du 8 décembre 2020, la SAFER de l'Île de France demande à la commune le préfinancement d'un ensemble foncier de 62 parcelles, d'une contenance totale de 3ha 02a 21ca, au prix de 56 150 € (frais de SAFER inclus et hors frais de notaire),

Considérant que l'ensemble foncier mis en vente se situe en zone naturelle du PLU révisé ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

Considérant que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune préfinance l'ensemble foncier susvisé ;

Considérant qu'au regard du prix proposé par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER un ensemble foncier constitué de 62 parcelles, dont la désignation cadastrale est détaillée en annexe de la présente décision, pour une superficie totale de 3ha 02a 21ca au prix maximum de 56 150 € (frais de SAFER inclus et hors frais de notaire) ;

APPROUVE le cahier des charges et son annexe ; CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RUE CHRISTOPHE COCHET

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède la parcelle cadastrée B n°1412 qui forme la Rue Christophe Cochet.

GRDF, dans le cadre du développement de ses activités de distribution publique de gaz, sollicite de la Commune de GRISY-SUISNES, propriétaire de la parcelle B n°1412, le consentement d'un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité.

Constitution de la servitude :

- Etablir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques,
- Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

• Permettre aux entreprises de pénétrer sur ladite parcelle pour y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la réparation, de tout ou partie des ouvrages concernés,

• Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins d'1 m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations,

• Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres,

• Procéder aux enlèvements de tous végétaux nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus.

Le projet de convention de servitude de passage avec un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude figure en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes du projet de convention de servitude de passage présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention de servitude de passage de canalisations GRDF relatif à l'affaire n°2005269 - Rue Christophe Cochet,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général, la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée B n°1412, peut consentir à GRDF, à ses ayants-droit successifs et à ses préposés, un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que les protections cathodiques et les postes de détente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la convention susvisée, annexée à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

RÈGLEMENT DES DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AUTRES QUE FORAINS ET RÉSEAUX)

L'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques définit les biens du domaine public. Il s'agit de biens appartenant à des personnes publiques (exclusivement) et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public (une simple « ouverture » ne suffit pas) ;

- soit affectés à un service public (et disposant en ce cas des aménagements indispensables), exemples : voies, trottoirs, aires de stationnement, places, jardin, espaces ouverts ou fermés,...

Toute intervention sur le domaine public, qu'elle soit du fait d'une entreprise ou d'un particulier, est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire de ce domaine.

Cette règle s'applique à tous les travaux ou simple occupation réalisés sur ou en limite du domaine public. Certaines occupations ou interventions sur le domaine public sont soumises à une redevance annuelle conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal par délibérations :

- N°18/2017 du 28/02/2017, relative aux événements forains,
- N°47/2019 du 26/11/2019, pour l'occupation provisoire par les ouvrages des réseaux de gaz,
- N°22/2021 du 02/03/2021, pour l'occupation provisoire par les ouvrages des réseaux d'électricité,
- N°19/2021 du 02/03/2021, pour l'occupation par les ouvrages de télécommunications,
- N°20/2021 du 02/03/2021, pour l'occupation par les ouvrages des réseaux de gaz,
- N°21/2021 du 02/03/2021, pour l'occupation par les ouvrages des réseaux d'électricité.

Par ailleurs, en approuvant le règlement de voirie communale par délibération n°10/2019 du 5 février 2019, le Conseil Municipal n'a pas fixé de tarif d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir et de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-6,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-3, L.2125-4 et L.2132-2,
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2,
- VU la délibération n°10/2019 du 5 février 2019, approuvant le règlement de voirie communal,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle

donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce »,

CONSIDERANT qu'un arrêté municipal fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public communal, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

CONSIDERANT que lorsque l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie ou de contraventions de grande voirie pour réprimer l'infraction,

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le règlement des droits de voirie comme suit :

- Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public communal, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

- Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, au minimum 10 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

- Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

- Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

- Article 6 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.

- Article 7 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville ou en cas de force majeure.

- Article 8 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

- Article 9 : Les occupations du domaine public communal effectuées sans autorisation seront constatées par un agent assermenté de la ville. Quand l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie ou de contraventions de grande voirie pour réprimer l'infraction. La contravention de voirie routière prévoit des amendes : contraventions de 5^e classe.

- Article 10 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

1. Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
2. Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
3. Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

FIXE les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarifs
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement)	Par jour Par week-end Par semaine	10,00 € 20,00 € 70,00 €
Echafaudage, clôture de chantier	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Neutralisation des places de stationnement pour entrées/sorties de chantiers ou livraisons de chantiers	Par mètre linéaire et par mois (gratuit le premier mois)	5,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion pizza, food truck,...)	Par année civile	50,00 €
Commerçants ambulants de restauration à l'occasion des animations et festivités municipales (hors forains),	Par jour	30,00 €
Autres intervenants à l'occasion des animations municipales (hors forains)	Linéaire inférieur ou égal à 5 mètres, par jour Linéaire supérieur à 5 mètres, par jour	10,00 € 20,00 €

Compte rendu du 13 avril 2021

Transfert à la commune des voies, ouvrages et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement « Les Roseraies », rue Eugène Brisson - Classement dans le domaine public

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis d'aménager pour la construction d'un lotissement de 16 lots – « Les Roseraies » - Rue du Maréchal Galliéni - a été délivré le 8 mars 2012 à l'indivision EMMANUELLI (Paul-François, Jean-Pierre, Vanina). Le permis d'aménager a ensuite été modifié par décision en date du 28 mai 2013.

L'indivision EMMANUELLI a déclaré l'achèvement et la conformité des travaux le 23 février 2021.

L'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Roseraies » a été constituée le 7 février 2015.

Par courriel en date du 6 avril 2021, l'ASL a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'ASL de céder les équipements du lotissement.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entrent dans le domaine privé de la commune.

De plus, le permis d'aménager mentionnait sur le plan de masse le transfert à la commune d'autres parcelles situées dans le long de la rue du Maréchal Galliéni, au droit du lotissement.

Il s'agit des parcelles B n°1693 et 1697, d'une superficie totale de 310 m², qui appartiennent respectivement à M. EMMANUELLI Jean-Pierre et à M. EMMANUELLI Paul-François.

Par courriel en date du 3 avril 2021, M. EMMANUELLI Paul-François, propriétaire et mandataire de M. EMMANUELLI Jean-Pierre, a proposé de céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles B n°1693 et 1697.

Afin que les ouvrages transférés et cédés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal doit prendre une délibération de classement. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis d'aménager n°PA 077 217 11 00004 relatif à l'aménagement d'un lotissement de 16 lots, délivré le 8 mars 2012 à l'indivision EMMANUELLI (Paul-François, Jean-Pierre, Vanina),

VU l'arrêté du maire en date du 28 mai 2013, modifiant le permis d'aménager susvisé,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 février 2021,

VU le courriel de M. EMMANUELLI Paul-François en date 6 avril 2021, proposant à la commune :

d'une part la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formés par les parcelles B n°1681, 1683, 1692, 1712, d'une superficie totale de 1.894 m², sises Rue Eugène Brisson, et d'autre part, la cession à l'euro symbolique des parcelles B n°1693 et 1697, d'une superficie totale de 310m²,

VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement « Les Roseraies » de la rue Eugène Brisson, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Eugène Brisson sont la propriété de l'ASL « Les Roseraies »,
CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune,
CONSIDERANT que la rue Eugène Brisson étant une voie ouverte à la circulation publique, la commune de Grisy-Suisnes souhaite intégrer au domaine public les parcelles la constituant,

CONSIDERANT que les parcelles B n°1693 et 1697 forment des dépendances du domaine public,
CONSIDERANT que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée,

CONSIDERANT que le projet de classement dans le domaine public des voies, ouvrages et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement de la rue Eugène Brisson, ne remettant pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par l'espace ouvert au public, il n'y a pas lieu de précéder d'une enquête publique la décision de classement des ouvrages dans le domaine public,
CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné,
CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCL de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre de l'ASL « Les Roseraies » de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement de la rue Eugène Brisson, à

l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par l'ASL « Les Roseraies »,

DÉCIDE d'acquiescer à l'amiable les parcelles cadastrées B n°1693 et 1697, pour une superficie totale de 310 m², à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire par la commune ;

APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DECIDE du classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue Eugène Brisson, formée des parcelles B n°1681, 1683, 1692, 1712, d'une superficie totale de 1.894 m², et des parcelles B n°1693 et 1697 d'une superficie totale de 310 m²,

DIT que le classement des parcelles dans le domaine public ne sera effectif qu'une fois les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement, appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2021

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

1- Principe de la provision

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une

reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

En application de l'article R.2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

2- Mise en oeuvre

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place, dès 2021, un provisionnement pour les créances non recouvrées.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, serait d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31 décembre de l'année N pourrait être de :

- 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 et antérieurs.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, de 65.004,35 €, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2021 pourrait s'élever à 11 170,18 € répartis comme suit :

- 6.143,88 € pour les créances antérieures à 2017 ;
- 2.126,30 € pour celles de 2017 ;

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021. Il rappelle les taux de référence 2020.

Taxes directes locales	Taux 2020	Taux 2021 proposés	Variation du taux communal
Taxe foncière (bâti)	20,27 %	20,27%+18,00%	0 %
Taxe foncière (non bâti)	55,79 %	55,79 %	0 %

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment les sections I à IV du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU l'état des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021, notifié à la commune le 31 mars 2021 par la direction générale des finances publiques,

- 2.541,38 € pour celles de 2018 ;
- 358,62 € pour celles de 2019.

Cette provision nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant qui sera inscrit au budget primitif 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés ;
- Et d'en fixer le montant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321-3, VU la nomenclature comptable M14, VU l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier,

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,
 CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité?

OPTE, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
 DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 ;
 VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) 38,27 %
- Taxe foncière (non bâti) 55,79 %

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 11.170,18 € au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N, et le montant de la provision sera ajusté dès N+1.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Cette année, les communes ont jusqu'au 15 avril 2021, ou jusqu'à 15 jours à compter de la notification des bases prévisionnelle (Etat 1259) si celle-ci intervient après le 31 mars 2021, pour voter les taux de fiscalité directe.

La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état des bases prévisionnelles a été notifié à la commune le 31 mars 2021 par les services de la direction générale des finances publiques.

Le taux de référence communal de foncier bâti correspond au taux communal de 2020 majoré du taux départemental de 2020.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021 font apparaître une taxe foncière (bâti) avec un taux de référence pour 2021 de 38,27% comprenant un taux départemental 2020 de 18%.

DIT que le produit attendu des taxes à taux voté 2021 est de 1.167 357 € ;
 DIT que le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale est de 1.515 914 € ;
 CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Commentaire : Madame GIRAULT précise que la taxe sur le foncier représente environ 50% des recettes de fonctionnement.

Compte rendu du 13 avril 2021

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 32/2021 du 2 mars 2021, décidant pour le budget primitif 2021 l'affectation du résultat 2020,

VU la délibération n° 41/2021 du 13 avril 2021, fixant les taux de fiscalité directe locale 2021,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 27 mars 2021,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 a été décidée par délibération du 2 mars 2021,

CONSIDERANT que les taux de fiscalité directe locale 2021 ont été votés par délibération du 13 avril 2021,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2021 (budget principal). Le budget primitif - exercice 2021 est joint au dossier de séance. Pour information, le budget primitif de Grisy-Suisnes pour l'exercice 2021 s'établit à 6 834 434,51 € décomposé comme suit :

- en investissement :
- Dépenses : 4 506 423,51 €
- Recettes : 4 506 423,51 €
- en fonctionnement :
- Dépenses : 2 328 011,00 €
- Recettes : 2 328 011,00 €

Entendu l'exposé du Maire

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 27 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2021 - Budget principal, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 2 328 011,00 € ;
- en section d'investissement à 4 506 423,51 €.

Commentaire :

Monsieur CAMEK demande si un débat d'orientation budgétaire aura lieu et souhaite savoir si les travaux d'aménagement d'un parking seront bien réalisés rue des Bois, sur le secteur des écoles.

Monsieur le Maire et Madame GIRAULT rappellent que la commune, compte tenu de sa taille, n'est pas assujettie à cette obligation qui s'impose aux communes de 3500 habitants et plus (voir article 5 du règlement intérieur du conseil municipal).

Le budget principal présenté aujourd'hui est le fruit du travail réalisé depuis quatre mois par les différentes commissions engagées à son élaboration. La version définitive a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2021. Le budget primitif voté par nature est annexé à la décision. Monsieur CARTON rappelle que les travaux de voirie programmés pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une présentation en commission Voirie - Espaces verts - Cimetière - Eau et Assainissement. La réalisation du parking de la rue des Bois est prévue pour cet été.

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre des activités périscolaires diversifiées au sein des écoles de son territoire : garderie du matin, restauration scolaire, études surveillées et garderie du soir.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir de nombreux enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel municipal.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, chacune d'elles fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par délibérations :

- n°78/2010 du 2/11/2010, portant sur l'activité « étude surveillée »,
- n°79/2010 du 2/11/2010, portant sur l'activité « garderie »,
- n°66/2014 du 2/09/2014 et n°24//2019 du 11/04/2019, portant sur l'activité « cantine ».

Afin d'améliorer la gestion administrative des activités du temps périscolaire et de simplifier les démarches d'inscription, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé au dossier de séance.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les délibérations n°66/2014 du 2/09/2014 et n°24/2019 du 11/04/2019, portant sur le règlement intérieur de la cantine,

VU la délibération n°78/2010 du 2/11/2010, portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'activité « étude surveillée »,

VU la délibération n°79/2010 du 2/11/2010, portant sur l'adoption du règlement intérieur de l'activité « garderie »,

VU le projet de règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé,

ENTENDU l'avis rendu par la commission scolaire du 12 avril 2021,

CONSIDERANT que par mesures de simplification et de cohérence, il convient d'unifier les modalités de fonctionnement de l'ensemble des activités du temps périscolaire en un seul règlement, CONSIDERANT la nécessité d'approuver le nouveau règlement intérieur aux fins d'améliorer la gestion administrative des activités du temps périscolaire et de simplifier les démarches d'inscription, CONSIDERANT que l'utilisation du portail « monespacefamille » concourt de façon significative à ces objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE les règlements intérieurs des activités du temps périscolaire susvisés .

APPROUVE le règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé.

DIT que le règlement intérieur approuvé s'appliquera à compter du 26 avril 2021 pour bénéficier des activités du temps périscolaire à partir du 3 mai 2021.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé.

INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

Les comptes rendus et ordres du jour des différentes assemblées et conseils syndicaux sont disponibles et consultables en mairie, auprès du DGS.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dates pressenties pour l'organisation des prochaines élections départementales et régionales, envisagées les 20 et 27 juin 2021, selon des modalités de mise en œuvre en cours de définition. Il invite les conseillers municipaux à se rendre disponibles sur la période annoncée.

- Monsieur GALPIN informe que la commission Environnement - Transition énergétique se tiendra en mairie le 24 avril 2021.

Levée de la séance à 20 h 37.



LUNDI AU VENDREDI • 8 h 30 - 12 h
• 14 h 30 - 19 h 30

SAMEDI • 9 h - 12 h
• 15 h - 19 h

DIMANCHE et JOURS FÉRIÉS • 10 h - 12 h

(Arrêt municipal 20/2012)

**Entre voisins,
restons courtois
Stop aux bruits inutiles !**



Muriel Girault
Adjointe chargée
de la communication



Pauline Compagnon
Agent chargée
de la communication

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Philippe HALLEPÉE

POLICE MUNICIPALE



Benoît DUCATILLON

SERVICE TECHNIQUE

Voirie - Bâtiments - Espaces Verts - Environnement



Eric CONCHON
Responsable des Services Techniques



Pascal BENETON



Jean-Marc HORRY



Richard LECOINTRE



Thomas SAMOEY

SERVICE ADMINISTRATIF



Anne Marie AMARAL
Urbanisme
Foncier



Pauline COMPAGNON
Finances
Communication



Elisa MONGEAU
Secretariat du Maire
CCAS
Scolaire
Elections



Anne RICHARD
Ressources Humaines
Coord. Equipe Hygiène
Culture
Assistance DGS



Sophie SOWINSKI
Accueil Appariteur
Etat-civil - Cimetière
Associations
Evènementiel

SERVICE HYGIENE DES BATIMENTS



Sylvie GUYOT



Catherine PRUVOT



Fatiha ROBIC

SERVICE PERISCOLAIRE



Marie Franche BLANPAIN
Référente Périscolaire
et ATSEM

Restauration Scolaire



Isabel
DA CRUZ MONSALVARGA



Téofila LEWIN

ATSEM



Julie BLANPAIN



Fatima
DIAS RIBEIRO



Michelle GUERRIN

Mme Céline LOPES qui assurait l'accueil, l'état civil, et les associations, a quitté la commune pour d'autres fonctions dans une autre collectivité. Elle est remplacée par Mme Sophie SOWINSKI depuis le 15 avril 2021. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre commune.

Monsieur Jean-Philippe CADET, responsable des services techniques, a quitté la commune fin janvier 2021, pour d'autres fonctions dans une autre collectivité. Il est remplacé par Monsieur Eric CONCHON depuis le 17 mai 2021. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre commune.

Ils rejoignent notre équipe

Sophie SOWINSKI

Après une carrière de danseuse professionnelle qui aura duré 21 ans, j'ai intégré le conseil départemental des Hauts-de-Seine, durant 9 ans, au sein du service social de polyvalence à Bagneux.

Depuis 2018 je travaillais au service à la population, état civil, de la mairie de La Rochette. J'aurai plaisir aujourd'hui à mettre cette diversité de carrière au service de notre jolie commune.



Eric CONCHON



J'ai travaillé 7 ans pour le service des sports de Savigny-le-Temple, où j'ai été en charge de l'entretien des terrains sportifs et des gymnases.

Après avoir obtenu le concours d'agent de maîtrise, j'ai été recruté en tant que responsable du service "Propreté Urbaine et Voirie" de la ville de Valenton.

A la tête de mon équipe j'ai mené des missions diverses et variées sur le terrain avec comme maîtres mots la communication, la lutte contre les dépôts sauvages, l'entretien du mobilier urbain et l'aide au resto du cœur.

De plus, j'ai été amené à encadrer le service des "Espaces Verts" à travers des missions comme l'installation des sapins dans les écoles, la mise à disposition des plantes dans les bureaux, la lutte contre les nids de frelons et le passage au zéro phyto.

Fort de mes missions passées et en quête de nouveaux challenges, la proposition de rejoindre les équipes de la ville de Grisy-Suisnes correspondait à mes attentes.

Cela me permettra de travailler dans un cadre verdoyant dans une structure à échelle humaine.



POLICE MUNICIPALE :

En collaboration avec la Gendarmerie Nationale, le fonctionnaire territorial a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (article L511-1 du code de la sécurité intérieure).

Le policier municipal agit sous l'autorité du maire et possède des pouvoirs de police administrative et de police judiciaire.

La police municipale de Grisy-Suisnes exerce les missions suivantes :



- Constater les infractions et rechercher les auteurs (police judiciaire à but répressif).
- Assurer la sécurité des personnes et des biens par la surveillance des établissements scolaires, des bâtiments et équipements publics et privés.
- Maintenir l'ordre sur la voie publique lors de manifestations ou sur les lieux de rassemblements.
- Assurer la sûreté par la prévention d'actes malveillants tels que les vols, les dégradations...
- Assurer la mise en fourrière des véhicules (gênants, abusifs, ventouses, épaves sur la voie publique).
- Veiller à la tranquillité publique (les bruits, les troubles de voisinages, les aboiements d'animaux).
- La gestion des objets trouvés et perdus.
- La gestion de la vidéo protection.
- Le maintien de la salubrité publique (lutter contre des dépôts sauvages).
- Verbaliser les infractions au code de la route.

Suite aux mesures prises par le gouvernement pour diminuer le plus possible les contaminations dues à la COVID 19, beaucoup de nos manifestations ont dû être annulées :

- Vœux du Maire (2021)
- Accueil des nouveaux arrivants (2020 & 2021)
- Cérémonie citoyenneté (2020 & 2021)
- Cérémonie des médaillés du travail (2020 & 2021)
- Fête foraine (2020 & 2021)
- Commémoration du 8 mai (2020 & 2021)
- Commémoration du 18 juin (2020)
- Feu d'artifice du 14 juillet (2020)
- Cérémonie brevet des collèges (2020)
- Repas des Séniors (2020)
- Commémoration du 11 novembre (2020)

Dès que la crise sanitaire nous le permettra, nous serons prêts à vous accueillir pour nos cérémonies et commémorations habituelles avec convivialité et échange.

Dans l'attente de vous retrouver, prenez soin de vous !

MAIN COURANTE

Période du 28/12/2020 au 20/04/2021
Nombre de mains courantes : 61

Objet Libellé	Résultat	
	Nombre	Pourcentage
N23 - Dépôts d'immondices	14	22,95
DHA - Litiges a/s droit de l'urbanisme / habitation	9	14,75
N62 - Véhicules abandonnés sur la voie publique	8	13,11
KV1 - Vols	3	4,92
N11 - Individus - véhicules suspects	3	4,92
N60 - Infractions au stationnement avec verbalisation	3	4,92
KOB - Dégradations de biens autres que véhicules	2	3,28
DVO - Différends de voisinage	2	3,28
O11 - Dégâts suite à éboulements ou effondrements	2	3,28
VID - vidéo protection	2	3,28
CNA - Morts naturelles	1	1,64
J - Objets Perdus / Trouvés	1	1,64
W - Vehicules Voles	1	1,64
KDV - Dégradations de véhicules	1	1,64
N40 - Divagations d'animaux	1	1,64
FUM - émanation de fumée ou feu	1	1,64
ABU - Abus de faiblesse envers une personne vulnérable	1	1,64
DE J- Déjections canines	1	1,64
N21 - Troubles à l'hygiène ou à la salubrité	1	1,64
ASS- Assistance	1	1,64
N04 - Perturbateurs - indésirables	1	1,64
CIR - circulation interdite au plus de 3T5	1	1,64
N99 - Nuisances diverses	1	1,64

TABAC

Le buraliste "Tabac des roses de Grisy" est désormais partenaire avec le réseau buralistes

afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Nouveau service « paiement de proximité »



Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Pour payer en espèces* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital... rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Nouveau service « paiement de proximité »



Payez vos avis en espèces chez votre buraliste

rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques

Impôts.gouv.fr/portail/paiement-proximité

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site

Retrouvez la DGFIP sur

Facebook Twitter LinkedIn Instagram YouTube

Direction Générale des Finances Publiques

PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Si vous voulez tout savoir, en temps réel, sur les événements de votre commune, son actualité et les informations officielles pouvant vous être utiles, TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION PANNEAU POCKET. L'INFORMATION VIEN À VOUS, SIMPLEMENT ET GRATUITEMENT.



PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



LA SOLUTION MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE



SIMPLE ET GRATUIT
Testez vous-même!

- 1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**
- 2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre commune en cas d'alertes ou d'informations.

BONNE UTILISATION !



MERCI DE NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !

Communication

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Dans les deux derniers bulletins municipaux, nous vous avons présenté notre projet de démocratie participative. L'objectif est de donner la parole à tous les citoyens sur les sujets du quotidien, mieux se connaître, mieux se comprendre, mieux s'écouter.

Les volontaires devront représenter leur quartier, réfléchir à son évolution, recueillir les avis et suggestions des habitants et les soumettre à l'équipe d'élus, émettre des propositions sur des projets communaux structurants et être l'interface entre les élus et les habitants de leur quartier.

Nous avons maintenant le nombre requis de volontaires et la situation sanitaire s'améliorant, nous avons organisé notre première réunion en mai.

Nous vous présenterons prochainement vos représentants de quartier et espérons que vous leur réserverez un accueil bienveillant.



Notre site internet

a été entièrement revu avec de nouvelles rubriques et des mises à jour !

Sachez également que tous les **bulletins municipaux** sont également sur le site de la commune.

Recensement de la population :

Commune de Grisy-Suisnes :
2 535 habitants selon la nouvelle enquête de recensement de l'INSEE.



Les Ecuries
Arion
d'



Votre nouveau centre Equestre

Poney-Club - Promenades - Stages
Pension pour chevaux - Cours - Compétitions

*

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat

Venez vous renseigner

2 Rue du Général de Gaulle
CORDON
77166 GRISY-SUISNES

Téléphone : 06 62 36 60 41
Téléphone : 06 70 13 79 74
ecuriesdarion@gmail.com



Muriel Girault
Adjointe chargée
des Finances



Pauline Compagnon
Agent
aux finances

Une analyse financière sur l'année 2020 vous a été présentée dans le dernier bulletin de janvier 2021. Notre point financier sera donc consacré à la présentation du budget 2021

Le principe de fonctionnement des finances communales est spécial dans le sens où ne peuvent être engagées que les dépenses prévues à l'avance au budget. C'est la raison pour laquelle le vote du budget est si important. Il détermine tout ce que la municipalité va réaliser dans l'année à venir.

Le budget a donc pour but de prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes communales, des plus modestes ou plus importantes pour l'année à venir, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ceci représente plusieurs centaines de lignes budgétaires.

Le processus débute en septembre de l'année précédente avec la réflexion des différentes commissions sur les travaux prévus, les achats nécessaires et les dépenses à venir. Viennent ensuite les demandes de devis aux fournisseurs et tiers.

Tous ces souhaits sont soumis aux finances qui les répertorient, les classent selon différents comptes et chapitres comptables, les contrôlent, les complètent avec les charges non gérées par les commissions (fonctionnement général, charges financières, charges exceptionnelles, charges de gestion courante, subventions versées etc...)

Les finances estiment aussi les recettes de fonctionnement et d'investissement et comparent ces recettes estimées aux besoins exprimés.

Les recettes ne suffisant généralement pas à couvrir les besoins, s'en suit un long parcours de choix, de négociations, d'arbitrage, jusqu'au moment nous parvenons à équilibrer les budgets recettes- dépenses. Le budget de l'année peut alors être représenté et voté en conseil municipal.

Ne peuvent ensuite être réalisées que les dépenses prévues, sauf exception justifiée.

Le rôle des finances est aussi de s'assurer toute l'année du respect des choix budgétaires et du respect des dépenses effectuées, de l'encaissement des recettes et du contrôle de la trésorerie.

Pour des projets importants comme ceux du réaménagement de la zone « école » et la construction du nouveau restaurant scolaire ou de la reconfiguration de la place de la commune, cela fait l'objet d'un travail d'élaboration de plan de financement sur plusieurs années et nécessite de prévoir bien en amont.

Avant de vous présenter le budget 2021 voté à l'unanimité en conseil municipal du 13 avril 2021, il convient de s'arrêter un instant sur nos projets d'investissement et nos promesses de campagne électorale.

Vous nous avez élus sur la base d'un programme que nous entendons mener à bien même si la crise sanitaire ne joue pas en notre faveur.

**INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE**

EAU Bayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**

01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES

Professionnel du Gaz

**Les Serres
de
Villemain**

PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS
Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.
Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :
MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES
Tél. : 01 64 05 95 76

Le tableau ci-dessous liste les engagements que nous avons commencé à honorer. Certaines réalisations (en vert) sont déjà achevées ou en cours d'achèvement et budgétées sur 2021. D'autres réalisations (en bleu) ont été initiées et sont à poursuivre dans les années à venir. Ce sont des projets qui s'inscrivent dans la durée.

Les coûts déjà investis sont mentionnés dans la case correspondante. Si aucun coût n'est mentionné, cela signifie que le projet n'engendre pas de dépenses pour la commune.

Aucune réalisation ne se fait toutefois sans l'énergie et le temps, la volonté, la ténacité et le travail des agents et élus communaux.

	2020	2021
Lotissement Villemain (voirie, renforcement réseaux, enfouissement)		584 585 €
Lotissement Les Orchidées (voirie, trottoir, stat allée cimetière)		
Lotissement rue Christophe Cochet		
Réhabilitation du cimetière		45 000 €
Liaison douce		50 000 €
Nouveau restaurant scolaire (y compris mobilier et électro-ménager)	1 255 700 €	1 172 367 €
Jeux enfants-square		25 383 €
Zone de stationnement école		469 000 €
Commerces centre-bourg	405 000 €	
Mise aux normes commerces existants		430 000 €
Renouvellement du patrimoine arboré	45 000 €	
Plantations diverses		4 500 €
Grange le Roy	- €	- €
LED	16 000 €	10 700 €
Poursuite des enfouissements (légalité, verdun, coudras, liberation, villemain)	177 600 €	315 904 €
Préemptions et reboisement	73 700 €	502 090 €
Fibre optique		- €
Sécurisation abords école		25 000 €
Réaménagement des trottoirs	37 500 €	
Réducteurs de vitesse		10 180 €
Voirie/stationnement autour de la place		17 200 €
Réfection des voiries communales (autres)	106 000 €	
Rue de villemain (déjà comptabilisé dans lotissement)		
Rue des bois		40 000 €
Résidence du parc	150 000 €	
Policier municipal	8 500 €	86 500 €
Conseil de quartier		- €
Plan communal de sauvegarde		
Participation permis de conduire		2 000 €
Participation carte transport		4 000 €
Soutien aux associations	31 000 €	31 500 €
Accueil des nouveaux arrivants		- €
Action culturelle		10 300 €
TOTAL	2 306 000 €	3 251 624 €

Vu la taille de notre commune, les projets sont ambitieux et les investissements importants : 5 557 624 € sur les deux premières années du mandat comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Ceci demande une gestion financière très rigoureuse permettant de dégager une capacité d'autofinancement importante.

Ceci demande également une situation financière saine permettant de bénéficier de prêts bancaires attractifs si besoin.

Enfin ceci demande un travail de recherche de subventions à tous les niveaux d'autant plus que nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taxes locales plus que l'inflation.

Sur les trois dernières années, nous avons fait encore mieux : nous n'avons pas augmenté du tout les taux des taxes communales.

Trouver un juste équilibre entre investir pour moderniser, entretenir notre commune et économiser pour les années à venir, voilà notre challenge.

BUDGET 2021

FONCTIONNEMENT BUDGET 2021

RECETTES :

Nous avons fait le choix encore cette année de ne pas augmenter les taxes communales.

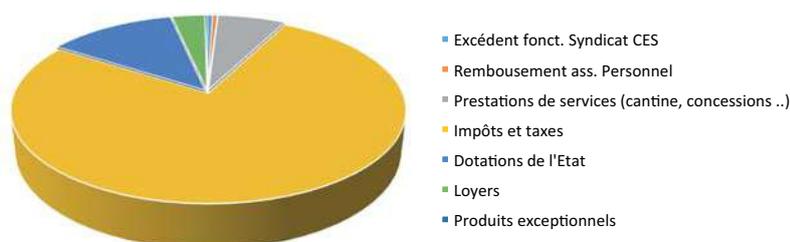
Taxes communales	Taux votés en 2019	Variation 2019/2020	Taux votés en 2020	Variation 2020/2021	Taux votés en 2021
Taxe d'habitation	20,45 %	0 %	20,45%	0 %	20,45%
Taxe foncière (bâti)	20,27 %	0 %	20,27%	0 %	20,27%
Taxe foncière (non bâti)	55,79 %	0 %	55,79%	0 %	55,79%

Notre budget de recettes de fonctionnement évolue très peu d'années en années, les dotations de l'Etat et les impôts et taxes locales étant quasiment gelés. Nous allons devoir gérer au plus juste et surveiller de très près, comme tous les ans, nos dépenses de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 328 011,00 €

Excédent fonct. Syndicat CES	11 917,00 €
Remboursement ass. Personnel	10 500,00 €
Prestations de services (cantine, concessions ..)	154 659,00 €
Impôts et taxes	1 780 259,00 €
Dotations de l'Etat	290 676,00 €
Loyers	75 000,00 €
Produits exceptionnels	5 000,00 €
Total	2 328 011,00 €

BUDGET 2021 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES :

Le montant des dépenses prévues sur 2021 est sensiblement identique au montant des dépenses 2020.

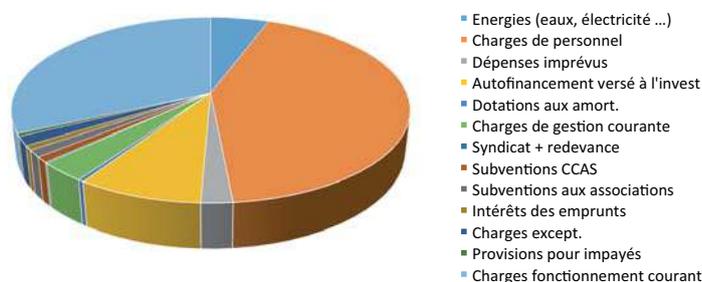
Les charges financières et les charges de fonctionnement courant diminuent, les charges de personnel augmentent mais restent contrôlées.

L'équilibre des budgets « fonctionnement » en dépenses d'un côté et recettes de l'autre, nous permet de prévoir un excédent de fonctionnement de 200 153 € sur l'année 2021 qui sera versé à l'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 328 011,00 €

Energies (eau, électricité ...)	131 000,00 €
Charges de personnel	998 310,00 €
Dépenses imprévues	50 000,00 €
Autofinancement versé à l'invest	200 153,54 €
Dotations aux amort.	8 986,00 €
Charges gestion courante	77 666,00 €
Syndicat + redevance	4 074,00 €
Subventions CCAS	22 290,00 €
Subventions aux associations	28 000,00 €
Intérêts des emprunts	18 000,00 €
Charges exceptionnelles	36 000,00 €
Provisions pour impayés	11 171,00 €
Charges fonctionnement courant	742 360,46 €
Total	2 328 011,00 €

BUDGET 2021 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Pour mémoire quelques ratios sur nos résultats 2020 - Montant en € par habitant pour la catégorie démographique

REALISE 2020	commune	département	région	national
Charges de fonctionnement	628	839	875	696
Dont charges de personnel	301	440	468	363
Capacité d'autofinancement	297	188	191	189
Annuité des dettes bancaires	70	91	88	91

INVESTISSEMENT BUDGET 2021

RECETTES :

Cette année encore nos recettes d'investissement sont particulièrement importantes, sommes nécessaires au financement de nos investissements cités précédemment.

A la somme exceptionnelle de 736 781 € précédemment citée en excédent de fonctionnement 2020, s'ajoute l'excédent de fonctionnement prévu en 2021 soit 200 153 €, montants que nous avons versés à l'investissement.

A cela s'ajoute un résultat positif en investissement des années antérieures de 299 119 €.

Nous avons également en recettes les reliquats des subventions obtenues pour la construction du restaurant scolaire ainsi que les subventions du SDESM pour les enfouissements de réseaux.

Nous comptons également sur quelques subventions annexes et nous avons déposé des dossiers pour les projets suivants : végétalisation du cimetière, achat de défibrillateurs, pose de radars pédagogiques, pose de miroirs aux carrefours, équipement du policier municipal, équipement numérique à l'école élémentaire. Le montant des subventions attendu est de 1 331 411 €.

Cette année nous avons pu bénéficier d'une recette conséquente de 418 000 € constituée du FCTVA, de la taxe d'aménagement et d'une participation financière pour une construction de voirie.

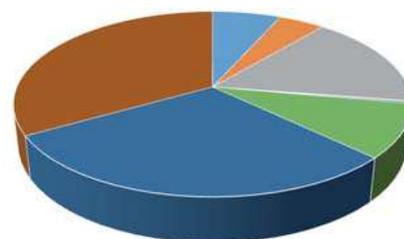
Notre excellente santé financière notamment au niveau de l'endettement, de l'encours de notre dette et de l'annuité des dettes bancaires, nous permet de profiter de taux d'intérêt de prêt très intéressants. Tous ces ratios d'endettement sont effectivement très inférieurs aux ratios nationaux, régionaux et départementaux.

Par conséquent, de façon à pouvoir être réactifs en cas d'opportunités foncières ou immobilières et pour construire un plan pluriannuel de financement de nos projets les plus importants, nous avons prévu d'emprunter la somme de 1 500 000 €.

BUDGET 2021 - RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 506 423,51 €

Autofinancement invest. 2020	299 119,75 €
Autofinancement fonct. 2021	200 153,54 €
Autofinancement fonct. 2020	736 781,62 €
Ecritures d'immob.	8 986,00 €
Frais d'étude	11 971,60 €
Taxes sur investissements	418 000,00 €
Subventions d'investissements	1 331 411,00 €
Emprunts	1 500 000,00 €
Total	4 506 423,51 €

BUDGET 2021 - RECETTES D'INVESTISSEMENT



- autofinancement invest. 2020
- autofinancement fonct. 2021
- autofinancement fonct. 2020
- écritures d'immob.
- Frais d'étude
- taxes sur investissements
- subventions d'investissements
- emprunts

BUDGET 2021

DEPENSES :

Notre principale dépense d'investissement sur 2021 est, encore pour cette année, la construction de notre nouveau restaurant scolaire et l'aménagement de cette zone.

L'autre poste important de dépenses cette année est le poste « foncier » avec l'achat de terrains ou biens permettant la réalisation de nos projets en termes de stationnement, le projet de réhabilitation du centre-bourg et dans le but de poursuivre notre politique de préemption systématique de terrains pour éviter les installations illicites.

Nos autres dépenses d'investissement sont liées à :

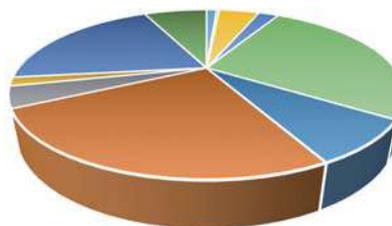
- Des travaux de voirie (898 759 €) essentiellement dans la zone du nouveau lotissement rue de Villemain et pour la création de parking autour des écoles.
- L'entretien des bâtiments communaux (181 678 €)
- Le remboursement de nos emprunts (200 000 €)
- La végétalisation des allées du cimetière (75 526 €)
- La poursuite de notre politique d'enfouissement des réseaux et de mise en place progressive des éclairages LED (360 004 €).

BUDGET 2021 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 506 423,51 €

Dépenses imprévues	50 000,00 €
Opérations immob.	11 971,60 €
Remb. trop perçu TA	2 335,71 €
Remb. des emprunts	200 000,00 €
Etudes, logiciels, documents publics	98 115,05 €
Achats de terrain	1 190 590,00 €
Réseaux	360 004,45 €
Restaurant scolaire	1 125 345,90 €
Bâtiments	181 678,13 €
Cimetière	75 526,07 €
Voirie	898 759,50 €
Construction en cours	312 097,10 €

Total 4 506 423,51 €

BUDGET 2021 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT





HERKRUG

Étanchéité

40 ans d'expérience
Choisissez le meilleur pour
votre toiture



**ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE
BARDAGE
ISOLATION - BAC ACIER**

HERKRUG ASSISTANCE
Un pôle dédié au recherche de
fuites, réparations et entretiens

Tél.: 01 64 05 90 08

6, rue du Moulin à Vent - ZAC - 77166 GRISY-SUISNES - contact@herkrug.fr

www.herkrug.fr



Jean-Marc Chanussot
Le Maire
Anne-Marie Amaral
Agent chargée
de l'urbanisme



@ noter dans vos répertoires :
Une adresse mail unique pour le service urbanisme :
urbanisme@grisy-susines.fr
Accueil du public et accueil téléphonique :
du mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° de Permis de Construire	Adresse des travaux	Nature des travaux
PC1-77217-20-00049	21, rue du Maréchal Gallieni	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-20-00051	7, rue des Orchidées	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-20-00052	20, rue des Vignes	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-20-00054	19, rue Christophe Cochet	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00001	17, rue des Orchidées	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00002	14, chemin de l'Ormeau	Rénovation d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00004	rue de Villemain	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00006	3, bis rue Ulrich Brunner	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00008	4, allée des Jardins	Rénovation d'une maison individuelle

DECLARATION PRÉALABLE

N° de Déclaration Préalable	Adresse des travaux	Nature des travaux
DP1-77217-20-00053	6, chemin de l'Ormeau	Abri de jardin
DP1-77217-21-00001	4, place de la Mairie	Pose de fenêtres de toit
DP1-77217-21-00002	2, ter rue Sadi Carnot	Pose d'un portillon
DP1-77217-21-00003	12, Chemin de l'Ormeau	Création d'une entrée
DP1-77217-21-00004	2, rue Sadi Carnot	Pose d'un distributeur de légumes
DP1-77217-21-00005	10, rue de l'Yerres	Pose de fenêtres de toit
DP1-77217-21-00006	2, chemin de Meillant	Construction d'un carport
DP1-77217-21-00007	4, clos Paul Baudrier	Construction d'une piscine
DP1-77217-21-00008	16, bis rue Valoise	Construction d'un garage
DP1-77217-21-00009	1, bis rue de Villemain	Division d'une maison en deux logements
DP1-77217-21-00011	42, bis rue Valoise	construction d'une piscine
DP1-77217-21-00013	8, rue des Bois	Ravalement
DP1-77217-21-00014	34, rue Valoise	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00015	11, rue de Verdun	Travaux sur construction existante
DP1-77217-21-00016	11, rue de Verdun	Abri de jardin
DP1-77217-21-00017	21, rue Saint Médard	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00018	1, rue de la Mare à Boutiller	Abri de jardin
DP1-77217-21-00019	14, rue Mme Hégot	Division en vue de construire
DP1-77217-21-00020	3 Rue de la Légalité	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00021	3, ter rue Ulrich Brunner	Abri de jardin
DP1-77217-21-00022	1, clos des Roses	Ravalement + changement des fenêtres
DP1-77217-21-00023	23, rue des Vignes	Changement des ouvertures

Le PLU en ligne avec Renseignements d'Urbanisme

Afin de rendre plus accessible l'information aux pétitionnaires, professionnels et à tous les citoyens, la Commune a mis en ligne son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en accès libre sur Internet.



Vous pourrez :

- rechercher une parcelle par sa référence ou sa voie
- imprimer une note de renseignements d'urbanisme (La note de renseignements d'urbanisme est un document qui précise, pour une parcelle, la nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain, les droits de préemption éventuels, la nature des servitudes d'utilité publique, l'existence d'emplacements réservés).
- imprimer un plan (cadastre, PLU, ...)
- imprimer un règlement en consultant une parcelle
- naviguer sur chaque carte

Vous y trouverez les plans suivants :

- le fond cadastral
- le plan de zonage et le règlement de la zone correspondante
- les orientations d'aménagement particulières
- le plan des servitudes d'utilité publique
- les périmètres de préemptions
- le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et son règlement.



TRAVAUX PUBLICS
VOIRIE
ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT URBAIN

24 rue Raoul Dautry
77340 Pontault-Combault
Tél : 01 60 29 42 72
Mail : tp2000@tp-2000.fr
www.tp-2000.fr



Au Coeur de Soi

L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71

Consultations sur RV

Cabinet privé

9 Rue Paul Doumer

77166 GRISY SUISNES

www.centre-hypnose-brie-77.com

www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com

HYPNOSE - SOPHROLOGIE

Certificat Professionnel Inscrit au RNCP

Certifiée Maître Praticienne en Hypnose



rue des Orchidées



rue Christophe Cochet



rue de la fontaine Houdart



rue Charles Massin côté jardins



rue Charles Massin

Pour accueillir de nouvelles familles ou pour loger les enfants, devenus adultes, des Grisyssoliens déjà installés, nous avons prévu de longue date des programmes permettant l'acquisition à la propriété pour tous les budgets.

Ces programmes ont été étudiés de façon à ce qu'ils répondent à nos besoins en termes d'accueil de nouveaux habitants et font suite à une analyse démographique poussée ainsi qu'à une étude de notre parc de logements et d'équipements publics.

L'urbanisation de notre commune est donc contrôlée. Sa progression est d'ailleurs tout à fait raisonnable puisque nous sommes passés de 2 415 habitants en 2014 à 2 535 habitants en 2020.

Une conjonction d'évènements font que ces 4 nouveaux programmes sortent tous au même moment.

Les photos ci-contre vous présentent les travaux en cours.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre du Code de la Santé Publique - Titre II : sécurité sanitaire des eaux et des aliments

CDC BRIE-RIVIÈRES-CHÂTEAUX-SUEZ

Prélèvements, mesures de terrain et analyses effectués pour l'ARS-DD77 par le laboratoire CARSO-LSEHL

Prélèvement et mesures de terrain du 09/04/2021 à 09h59 pour l'ARS et par FREEMAN CYRIL

Nom et type d'installation : EVRY GREGY SUR YERRE - CDC BRC (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Nom et localisation du point de surveillance : CENTRE BOURG - GRISY-SUISNES (ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SANITAIRES ÉVIER ROBINET RDC)

Code point de surveillance : 0000004917 Code installation : 001005 Type d'analyse : D1D7

Code Sise analyse : 00217581 Référence laboratoire : LSE2104-19632 Numéro de prélèvement : 07700217801

Conclusion sanitaire (Prélèvement n° 07700217801)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

jeudi 15 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Pour la Directrice de la délégation départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	11,9	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,30	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,37	mg(Cl ₂)/L				

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	sans objet				
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15,0
Couleur (qualitatif)	0	sans objet				
Odeur (qualitatif)	0	sans objet				
Saveur (qualitatif)	0	sans objet				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,60	unité pH			6,5	9,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	634	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0,00		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0,00		

DISPOSITIFS COVID-19

Vous êtes chef d'entreprise, artisans, commerçants, agriculteurs, indépendants... et vous êtes impactés par la crise due au Covid-19 ?

Contactez-nous pour connaître les dispositifs d'aide et de soutien dont vous pourriez bénéficier.

Service développement économique de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :
Mélania Gaillard : 01 60 66 67 18
et Melanie.gaillard@cbbrc.fr

Tous les numéros utiles

Région Ile-de-France : cellule dédiée
Tél. : 01 53 85 53 85.
covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
Tél. : 01 64 79 26 36
sos@cma77.fr

Chambre de commerce et d'industrie d'Ile-de-France : cellule urgence entreprise
Tél. : 01 55 65 44 44
urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
cellule-covid-chambre@idf.chambagri.fr

DIRECCTE
Tél. : 01 70 96 14 15
idf.continue-eco@direccte.gouv.fr

Direction Générale des Entreprises
covid.dge@finances.gouv.fr

Bpifrance
Tél. : 0 969 370 240 (n° vert gratuit)
Banque de France - Médiation du crédit
Tél. : 0800 08 32 08 (service et appel gratuit)
TPMExx@banque-france.fr
(xx = n° du département)

Un Tiers de Confiance de la Médiation
Tél. : 0810 00 12 10
(0,06 euro/min + prix d'appel)

Alors que le plan de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux était initialement programmé pour s'échelonner jusqu'en 2025, celui s'est finalement accéléré en 2019. Les élus ont ainsi validé une proposition de Seine-et-Marne Numérique pour un nouveau planning qui aboutira à une couverture fibre dès 2022 pour la totalité de nos 31 communes.

Pour tester votre éligibilité, rendez-vous sur le site www.covage.com



LA FIBRE



René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



Eric Cochon
Référent Technique

La commune est adhérente au SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE)

depuis de nombreuses années, et les excellentes relations entretenues avec ce syndicat nous ont permis de réaliser de nombreux travaux grâce à leur larges subventions :



- Isolation des combles de la mairie : financée largement par le syndicat dans le cadre de la recherche en économie d'énergie
- Enfouissement des réseaux rue de la Légalité (dernier trimestre 2020), rue de Villemain (premier trimestre 2021)

- Mise en place de trois mâts d'éclairage autonome chemin des Closeaux à Cordon
- Eclairage public en LED avec régulation d'éclairement sur horaires : rues des Bois et des Buttes en 2020, prévus en 2021 place de la Mairie et à Suisnes ;
- Changement du poste EDF « Colin » à Cordon (financement à 100 % par le syndicat et ENEDIS) ;
- Raccordement électrique du restaurant scolaire à partir du poste EDF « Mauricette » (allée des Marronniers) ;

D'autre part, le SDESM nous fait bénéficier de groupements d'achats nous faisant profiter de prix très attractifs sur le gaz et l'électricité.



- Changement du poste EDF « Colin » à Cordon (financement à 100 % par le syndicat et ENEDIS)



- Retraits des fils nus électriques aériens rue Valoise, et sur Cordon (financement total pris en charge par le syndicat)



Autres réalisations communales :

- La construction du restaurant arrive enfin à son terme. Les élèves pourront en profiter dès les premiers jours de la rentrée de septembre 2021.

Ce bâtiment porte désormais le nom « espace les p'tits marmitons » ;



- Installation du nouveau square (au centre de l'espace gymnase, restaurant scolaire et école élémentaire) baptisé « Square des Pirates » ;



- Mise en place d'un poste EDF pour alimenter le nouveau lotissement rue de Villemain ;

Vente aux professionnels & particuliers



GRISY MATERIAUX
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE GROS OEUVRE

Livraison sous 48 h sur chantier

- Plâtre - Isolation - Bois - Panneaux
- Assainissement - Etanchéité - Fixation
- Outillage - Quincaillerie - Protection

Ouvert du Lundi au Vendredi : 7h - 12h / 13h30 - 17h30
Samedi : 7h30 - 13 h

rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
Tél. 09 66 84 93 38 - Portable : 06 33 49 67 31



grisymateriaux@orange.fr
www.grisy-materiaux.fr





Philippe Carton
Adjoint chargé
de la voirie



Eric Cochon
Référent Technique



Preuve en est la voirie de la rue de Villemain.

Les années, le temps et dernièrement les travaux de réalisation du lotissement ont fini par détruire en totalité cette chaussée.

2021 sera l'année de la réfection de ce quartier.

L'enfouissement des réseaux a été réalisé sur la rue de la Légalité et est en cours sur la rue de Villemain et la ruelle de la fontaine Houdard : suppression de l'ensemble des poteaux d'alimentation électriques, téléphone, et création d'un nouvel éclairage public.

Des réseaux d'assainissement en collaboration avec la communauté de communes vont être créés pour le raccordement des pavillons situés en bas de la rue de la Légalité, fonctionnant actuellement et depuis de nombreuses années sur une pompe de relevage.

Début septembre, la voirie de la rue de Villemain sera refaite en totalité, trottoir et route.

Le revêtement de la ruelle de la Fontaine Houdard va être repris également

Les trottoirs de la rue de la Légalité à partir de l'allée du cimetière vont être réaménagés, voir créés, là où ils font défaut.

Nous avons budgété pour l'ensemble de ces réalisations la somme de 382 165€. Le prochain bulletin devrait vous présenter les photos de ces réalisations (APRES).

Les mois d'été sont en général propices à la réalisation des travaux notamment sur le secteur des écoles.

Depuis plusieurs années, les parents d'élèves, les riverains proches des écoles se manifestent auprès de nos services concernant la problématique du stationnement rue des Bois lors de la rentrée et sortie des enfants.

Les parkings existants sont devenus insuffisants et pas toujours utilisés à bon escient.

La commune a pu acquérir un terrain bordant l'accès au gymnase.

Un nouveau parking va y voir le jour et sera opérationnel pour la rentrée de septembre.

Celui-ci sera la première étape du réaménagement du secteur des écoles, de la restauration scolaire et du square.



PRODUITS LOCAUX & RÉGIONAUX

**Ouverture
d'un distributeur automatique
à pomme de terre
et autres produits locaux et régionaux.**

A Grisy-Suisnes



Situé au : 2, rue Sadi Carnot - 77166 GRISY-SUISNES

Paiement par carte uniquement

Contacts :

- Marc GALPIN : 06 82 57 41 12 - marcgalpin@hotmail.fr

- Charles GALPIN : 06 79-97-26-66

**Pommes de terre produites par la Société GALPIN,
exploitation agricole à GRISY-SUISNES - Lieu-dit l'Ormeau.**

A très vite dans votre distributeur !



Martine EMARRE
Adjointe
chargée
des affaires scolaires



Marie-France Blanpain
Agent chargée
du périscolaire



Elisa Mongeau
Agent chargée
du scolaire

CARNAVAL

Cette année le carnaval à l'école maternelle était sur le thème de l'Afrique.

C'est ainsi que l'on a vu défiler dans la cour de récréation, des guerriers africains, des sorciers avec leurs masques, des lions et même un troupeau de girafes !



ACTIONS AVEC LA



Les tapis narratifs continuent d'être présentés à l'école, il a fallu s'adapter aux contraintes sanitaires cependant Catherine et Christine sont toujours au rendez-vous pour nous faire partager des moments de lecture et d'écoute de qualité.



DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa labellisation école E3D « Etablissement en démarche de développement durable », l'équipe de la maternelle a ajouté un nouveau volet à son action : la récupération des fruits non consommés à la cantine. Cette action qui a reçu l'aval des parents et de la mairie en Conseil d'Ecole a permis d'offrir aux enfants un jus d'oranges frais bien apprécié par tous.

Nouveau Règlement périscolaire !
Disponible sur le site de la commune rubrique
« enfance et jeunesse »

Clément

1. Dans ma scolarité à Grisy, je me rappelle de la classe de mer car c'était bien.
2. Durant ma scolarité à Grisy, j'ai aimé la classe de mer parce que j'ai traversé sa barrière.
3. Ce que j'ai aimé le plus c'est la classe de mer.

Zin

Dans ma scolarité à Grisy, je me rappelle des sorties car on s'amusait bien.

Durant ma scolarité à Grisy, j'ai aimé le sport.

**Jules
Hlenhaut**

De ma scolarité à Grisy je me rappelle des gâteaux d'anniversaire car j'avais toujours faim.

Paul

Dans ma scolarité à Grisy je me rappelle des anniversaires car il y avait une bonne ambiance et des bons gâteaux.

Durant ma scolarité à Grisy j'ai apprécié le sport.

Tahys

de ma scolarité à Grisy, Je me rappelle des vêtements et des activités. Car j'ai aimé les brochettes en maternelle.

tes

Dans ma scolarité à Grisy je me rappelle de mes copains car ils ont toujours été là pour moi.

Durant ma scolarité à Grisy, j'ai aimé avoir des profs parce que ils étaient gentils avec moi.

Mon école à Grisy-Suisnes...

Rose

Durant ma scolarité à Grisy, j'ai aimé la classe de mer parce que j'étais avec mes amies, on était dans une autre région...

Je me rappelle des sorties car on s'amusait.

En partant au collège je me verrai plus certaines de mes amies. Et c'était bien grâce aux enseignements enseignants.

bientôt le collège...

Bessa

Pendant ma scolarité à Grisy, je me rappelle de la super classe de mer avec Madame Lavigne!

J'ai aussi aimé les 100 jeux chez Madame Machado.

En partant au collège, je vais regretter tous les maîtres et maîtresses SUPER que j'ai eu et les blagues de Monsieur Renaud!

Chiara

Pendant ma scolarité à Grisy il y a eu beaucoup de bons souvenirs comme: le 100ème jour d'école car on met de la musique, on montre nos collections... Mais aussi la classe de mer on a fait de la pêche, des expériences et surtout la bière!!! Alors je suis triste de partir. C'était aussi génial grâce aux enseignements, Mme Machado, M. Renaud, Mme Lavigne.

Inscriptions scolaires 2021-2022



QUI EST CONCERNÉ ?

Les parents dont les enfants vont entrer pour la première fois à l'école à Grisy-Suisnes :

- Les enfants entrant en petite section (PS) de maternelle, nés en 2018.
- Les enfants qui arrivent à Grisy-Suisnes.
- Comme les années précédentes, pour les autres niveaux, l'inscription scolaire se fait automatiquement d'une année sur l'autre.

QUELLE EST LA DEMARCHE A SUIVRE ?

Les inscriptions scolaires s'effectuent soit en mairie de 10 h à 12 h, soit par mail à l'adresse suivante :

elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

Liste des pièces justificatives à fournir :

- photocopie du livret de famille,
- carnet de santé,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ou si vous êtes hébergés, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant,
- certificat de radiation si c'est le cas.

Après validation de votre dossier par le service scolaire, la directrice d'école prendra contact avec vous pour confirmer l'inscription.



Inscriptions périscolaires 2021-2022

Pour les enfants scolarisés pour la première fois, ces inscriptions auront lieu en même temps que l'inscription scolaire.

Afin de faciliter la procédure, un dossier est téléchargeable en amont à partir du site de la commune, rubrique Enfance et jeunesse - restauration scolaire ou à retirer sur place. Ce dossier devra être dûment complété, signé et accompagné de l'attestation d'assurance.

Pour les enfants déjà inscrits dans l'une de nos écoles (La Ruche ou Champ Fleuri) en 2020-2021, les parents sont invités à procéder au renouvellement de ces inscriptions en téléchargeant le dossier : règlement du temps périscolaire, compléter les informations, signer le règlement intérieur périscolaire, joindre l'attestation d'assurance et le retourner à l'adresse mail : accueil@grisy-suisnes.fr ou le déposer en mairie.

Nous vous rappelons que les prestations périscolaires (cantine, garderie matin-soir, étude) sont payables d'avance. A cet effet les parents sont invités à inscrire leurs enfants sur le portail famille pour la rentrée 2021/2022 dès le 15 août 2021. Il est important de fournir une adresse mail valide puisque celle-ci vous permettra d'accéder à votre portail famille et ainsi inscrire vos enfants et régler les prestations par carte bancaire.

Les prestations enregistrées sur le portail famille sont modifiables 48 h avant la réalisation de la prestation.



Les écoles ayant fermé leurs portes pour 3 semaines à compter du 2 avril 2021, les enfants demi-pensionnaires n'ont pu avoir leur repas de Pâques.

Fort heureusement, notre prestataire a eu la bonne idée de re-planifier celui-ci le jeudi 29 avril. Les enfants ont ainsi eu 1 petit

lapin en chocolat et une boîte de smarties qui ont été fort appréciés par les enfants.



Martine EMARRE
Présidente
du Comité des fêtes

COMITÉ DES FÊTES



GRISY-SUISNES
REJOIGNEZ NOUS

Cette année, la traditionnelle chasse aux œufs organisée d'habitude en extérieur et qui rencontre au fil des années un vif succès a été remplacée par une distribution de chocolat dans les écoles le vendredi 2 avril.

La distribution s'est faite dans chaque classe de maternelle et d'élémentaire par les membres du comité des fêtes. Les enfants ont apprécié de recevoir cette friandise juste avant de quitter l'école pour 3 semaines suite aux annonces gouvernementales de fermeture des écoles.



AU COMITE DES FETES, L'ESPOIR DES BENEVOLES D'UNE REPRISE DES ACTIVITES AU DEUXIEME SEMESTRE SE CONFIRME

Alors que la vie associative s'est terriblement ralentie voire arrêtée lors du confinement et de la crise du Covid-19, **l'engouement des bénévoles, lui, ne s'est pas envolé !**

Avec les nouvelles recommandations du gouvernement, le secteur associatif peut reprendre ses activités. Vraiment ? **Oui, mais avec certaines précautions...**

Si les événements sont à nouveau autorisés, il est important de respecter certaines règles : distanciation sociale, mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, sens de circulation dans les espaces, etc ...

Le comité des fêtes, présidé par **Martine EMARRE**, s'est réuni après une année sans aucune animation pour élaborer un calendrier d'événements pour les mois à venir.

Rendez-vous en fin de bulletin pour retrouver les dates des prochaines manifestations.

QUE VOUS SOYEZ UN PEU DISPONIBLE OU TRES DISPONIBLE, IL Y A TOUJOURS UNE PLACE DANS UNE EQUIPE.

**JEUNES OU MOINS JEUNES, VENEZ NOUS REJOINDRE.
NOUS COMPTONS, BIEN ENTENDU, SUR LES FIDELES BENEVOLES
MAIS AUSSI SUR LA PARTICIPATION DE NOMBREUSES NOUVELLES BONNES VOLONTES.**

NOUS AVONS VRAIMENT BESOIN DE VOUS. N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Donnez-nous vos disponibilités, n° de téléphone portable et une adresse mail sur martine.emarre@grisy-suisnes.fr - inscription en Mairie possible.

NOUS COMPTONS SUR VOUS



Martine EMARRE
Adjointe
chargée des associations



Sophie Sowinski
Agent chargée
des associations



Le Maire et les conseillers municipaux de Grisy-Suisnes ont l'honneur de vous convier au



FORUM DES ASSOCIATIONS 2021



qui se déroulera le

dimanche 5 septembre 2021

de 9 h 30 à 13 h

au gymnase communal - rue des bois



Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions et garantir votre sécurité, nous appliquerons le protocole en vigueur ce jour-là.



Vous pouvez retirer les tickets jeunes le jour du forum sur présentation d'un justificatif de domicile, de la pièce d'identité de l'enfant âgé de moins de 18 ans ou du livret de famille.



Aucun ticket jeune ne pourra être remis sans justificatifs.



Venez nombreux !

L'élue chargée des Associations.



合気道

合気道
Ai Ki Do

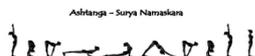
Association Midoriryu

Cours d'Aïkido Yoshinkan et Ashtanga Yoga

Nos cours reprendront à la rentrée en Septembre, en respectant les protocoles sanitaires Covid.

Pour plus d'information, contacter nous

Lieu: Dojo Grisy-Suisnes (entrée à coté de cours de tennis) 3 rue de Bois. 77166 Grisy-Suisnes
Horaires: samedi et dimanche matin



Ashtanga - Surya Namaskara

Téléphone: 06 46 25 15 45
Email: Yoshinkan.midoriryu@gmail.com



A LA DECOUVERTE DE L'AEROMODELISME

Vous êtes à la recherche d'une activité de plein air ?

Près de chez vous, venez découvrir la pratique de l'aéromodélisme.

Que vous soyez amateur d'avion, de planeur, d'hélicoptère ou de drone, vous pourrez vous initier, suivre une formation, pratiquer aux côtés de passionnés.

Aéromodélisme Grisy Air Model



A Grisy-Suisnes :

- avions, hélicoptères, drones
- modèles électriques et thermiques
- écolage double commande
- initiation / formation
- gymnase
- terrain extérieur agréé DGAC



Renseignements :
06.81.17.03.37
grisyairstmodel.com



Avec l'autorisation des activités en extérieur sur les équipements sportifs le Judo Club Grisy-Suisnes a pu proposer des activités adaptées à cette situation pour les cours babies et enfants dès le 30 mars sur le stade.



Les exercices de motricité, travaillant les appuis, les déplacements, l'endurance, le tout dans une ambiance ludique et conviviale, préparent nos jeunes judokas à une reprise de Judo dès que les conditions sanitaires le permettront.

Enfants et parents se sont mobilisés pour y participer et entretenir notre dynamique collective dans cette période mouvementée.

Merci à eux !



Lors des vacances de printemps, le club de Handball de Brie-Comte-Robert a proposé aux joueurs de 11 à 15 ans un stage encadré par les entraîneurs Camil et Clément. Du fait du protocole sanitaire, les activités se sont déroulées sur le terrain de football de la commune.

Et pour clôturer ce stage, les enfants ont pu profiter d'un petit goûter !

Des séances d'essais gratuites seront proposées au mois de juin aux enfants de 8 à 15 ans.

Il suffit de s'inscrire par mail à l'adresse suivante :

Handbrie77@gmail.com

Venez nombreux !



Cours Eveil du mercredi



Cours Élémentaire du lundi



C'est la reprise !

Grâce à l'évolution des mesures ministérielles et avec le concours de la mairie de Grisy-Suisnes, nous avons enfin pu reprendre les cours de danse mais à l'extérieur cette fois-ci, toujours dans le respect des règles barrières et des mesures de distanciation.

Inutile de vous décrire la joie et l'enthousiasme des danseurs et des danseuses de reprendre leur activité les lundis, mercredis et vendredis derrière le gymnase de Grisy-Suisnes, avec leurs professeurs Isabelle et Gabrielle.

Voici quelques photos de nos adhérents en pleins cours, nullement dérangés par le vent, le soleil, la pluie ou même les cases à respecter au sol !

Nous avons malgré tout hâte de reprendre dans la salle polyvalente, bien à l'abri des diverses intempéries et de retrouver un peu notre monde d'avant !



Nobell
PLOMBERIE

David Lebon

☎ 06 73 54 59 26

"Ma priorité, vous dépanner"

Artisan plombier

3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes

Associations sportives



Malgré la crise sanitaire et les restrictions imposées pour les activités sportives, le Tennis Club a maintenu les cours en extérieur à chaque fois que la météo et le couvre-feu le permettaient.

Cependant, l'ensemble des cours n'a pu être effectué et le club remboursera les adhérents comme il s'y était engagé en octobre 2020. Ce remboursement aura lieu fin juin, les dates seront communiquées par mail. Surveillez votre messagerie !

Aussi, et en accord avec les enseignants, les leçons qui devaient se terminer fin mai, comme cela était initialement prévu, sont maintenues jusqu'à fin juin.

Nos enseignants ont souhaité offrir de leur temps pour que les adhérents

terminent au mieux la saison et qu'ils profitent des beaux jours. Nous les remercions vivement de leur engagement.

Par ailleurs, le 27 mars dernier les courts extérieurs ont bénéficié d'un nettoyage complet. Le Tennis Club tenait à remercier la mairie pour ce financement.

Sportivement, l'équipe du Tennis Club



37770205@fft.fr



TC GRISY : https://www.facebook.com/pg/tennisclubgrisy/photos/?ref=page_internal

ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



ERA BEL'IMMO
190, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
01 64 05 40 00
06 78 09 47 72
belimmo@erafrance.com
www.erabelimmo.com

Valérie MUNOZ
DIRECTRICE



ACHATS - VENTES - LOCATIONS



Que s'est-il passé à la bibliothèque pendant ce premier trimestre 2021 ?



On reste en contact



bib.grisy-suisnes@laposte.net



Bibliothèques de la CC
Brie des Rivières et Châteaux



@BIBGRISY

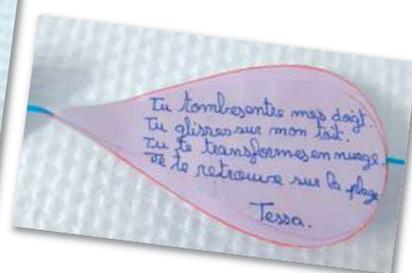
Les AM et leurs petits ont découvert également toutes les petites bêtes du tapis narratif "la coccinelle".

Animation avec tapis narratif "la coccinelle" pour toutes les classes de maternelle. Merci à la CCBRC pour ce prêt.



Un grand merci à tous les enfants de primaire et maternelle, et à leurs enseignants sans oublier les nounous pour leur participation au Printemps des Poètes, édition 2021, sur le thème de l'eau. Venez découvrir toute la poésie de ces guirlandes de pluie.

Permanences d'été
de 15 h à 17 h
17 et 31 juillet - 21 août
Reprise des permanences :
3 septembre
Retrouvez toute notre actualité sur :
<http://mabib.fr/millepages>





Regroupement des Chats Perdus

« Le chat ouvrit les yeux, le soleil y entra.
Le chat ferma les yeux, le soleil y resta.
Voilà pourquoi le soir quand le chat se réveille,
j'aperçois dans le noir deux morceaux de soleil ».

Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83

CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62

ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33

LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65

REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24

ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71

SAUVEZ LES TI'CHATS 77 : 06 59 97 70 09

ou contactez Carine : 06 47 05 61 72

POUR TOUTES ADOPTIONS :

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h - Du lundi au samedi

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38

Josette : 06 38 82 37 26 - site internet : www.refuge-chats-perdus.fr

Votre DON

vous donne droit à une réduction fiscale.

66% de votre don est déductible de vos impôts
à concurrence de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple un don de 40 € ne vous coûte que 16,60 €



CALA

Né le 15/08/2020

Identifié par puce électronique - Type : Européen

Couleur : Noir - Pelage : court - Castré.

Testé FIV (Sida) - FELV (Leucose) : Négatif

Vacciné Typhus et Coryza prochainement - Santé : Tout va bien

Si, pour mon grand malheur, vous soulevez les couches de couvertures, vous ne me verrez de moi que deux grand yeux jaunes qui vous regardent avec un mélange de peur et d'étonnement. C'est que je n'ai pas vraiment l'habitude d'être si proche d'humains qui s'occupent de moi. Je ne découvre que maintenant le plaisir des papouilles et des grattouilles de bidou, alors bon c'est intimidant ! Et si vous insistez et que vous passez la main sous les couvertures, vous entendrez s'élever des ronrons et je me retrouverai les quatre pattes en l'air à apprécier chaque caresse !

L'autre découverte, ce sont les bonnes gamelles pleines, les coussins tout doux à pattouner et les litières propres, tout ça c'est vraiment nouveau et je commence à y prendre goût. Il ne me faudra pas grand chose pour être un petit chat bien dans ses pattounes : un appartement m'ira très bien, des bipèdes calmes petits et grands, des repas tout au long de la journée et surtout, le plus important, des cachettes et des couvertures à foison pour me dissimuler dessous !

Je suis un petit matou tout doux et tout calme qui a encore beaucoup à découvrir, alors il faudra être un peu patient avec moi mais je serais le plus gentil des félins une fois dans ma maison à moi !

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au 06.52.10.13.38 ou envoyez-nous un mail à contact@refugercp.org.



Vous souhaitez faire entretenir votre jardin
et bénéficier d'une réduction
ou d'un crédit d'impôt...
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.

PETITS TRAVAUX
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN
CHEZ LE PARTICULIER

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES

Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09

Mobile : 06 74 69 95 52

VOTRE NOUVEAU SERVICE DE TAXI
À GRISY-SUISNES

TAXI JET



Mobile : 07 87 74 07 66

taxijet77@gmail.com

www.taxijet77.com

Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.

GRISY-SUISNES



Fleurs en fête

12 & 13 JUIN 2021

Samedi 14 h/20 h - Dimanche 9 h/18 h
Diverses animations

Entrée gratuite

Restauration sur place

Rue de la gare à Grisy-Suisnes

museedelarose@gmail.com - www.museedelarose.fr

Pour toutes informations : 07 82 72 23 57



MUSEE DE LA ROSE
GRISY-SUISNES



RAPIDOFFSET - 06 69 88 40 58 - FM 77 521 128 385



Balade touristique et commentée dans le village

Nous manquons d'aide !

Quel que soit votre profil, n'hésitez pas !
vous serez les bienvenus

(06 10 24 45 66 ou pb.cargue@orange.fr,
ou 07 82 72 23 57,
ou museedelarose@gmail.com.)

Grisy-Suisnes Vide grenier de la rose

13 juin 2021

Rue du Moulin à Vent
à Grisy-Suisnes
de 6 h à 18 h

Dossier d'inscription disponible
sur le site www.museedelarose.fr
Pour toutes informations :
07 82 72 23 57



MUSEE DE LA ROSE
GRISY-SUISNES

Organisé par
GRISY-SUISNES
AU GRE DES ROSES

RAPIDOFFSET - 06 69 88 40 58 - FM 77 521 128 385



LE PETIT THEATRE DE GRISY

Votre Petit théâtre est actuellement dans la même situation que beaucoup d'associations. Nous avons dû arrêter toutes les représentations depuis plus d'un an. Mais malgré cette période difficile, la flamme du théâtre n'est pas éteinte. La troupe, en collaboration avec notre metteur en scène, a déjà travaillé sur l'élaboration d'un prochain spectacle. Nous espérons vivement pouvoir continuer à utiliser la salle Alain Chapuy à Cordon, lorsque les conditions sanitaires le permettront. Cette salle, utilisée depuis bientôt 25 ans, nous a permis de monter et de répéter une vingtaine de pièces que nous avons eu le plaisir de vous présenter, avec un succès qui ne s'est jamais démenti.

Cher public, malgré toutes ces incertitudes, nous attendons avec impatience le moment de vous retrouver et de vous apporter, par la comédie et le rire qui l'accompagne, le réconfort dont nous avons tous besoin.

La troupe du Petit Théâtre



ENGLISH FOR ALL

COURS D'ANGLAIS

POUR ADULTES, ENFANTS ET ADOS
AVEC PROFESSEUR ANGLOPHONE
DIPLOMÉE ET EXPÉRIMENTÉE

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
CONTACTEZ timmins@hotmail.fr

My tailor is rich. My flowers are beautiful !

Qui en France ne connaît pas ces phrases ?

Si, comme beaucoup d'autres, vous souhaitez maîtriser un peu plus que ces deux phrases, c'est votre jour de chance !

Venez nous rejoindre à **ENGLISH FOR ALL**, l'association qui vous aide à vous reconcilier avec la langue de Bill Gates.

En attendant de maîtriser la covid et le retour aux salles de cours, nous améliorerons notre maîtrise de l'anglais via des écrans interposés.

Cours d'anglais en petit groupe proposés aux jeunes de 80 ans jusqu'aux grands de maternelles.

A.P.J. BAT



M. Philippe ANDRE
Mobile : 07 86 18 53 83
Mail : andre.ph77@gmail.com

Isolation acoustique
et isolation thermique d'intérieure
Aménagement des combles
Doublage, cloison sèche, cloison modulaire,
peinture, petite menuiserie
Carrelage, faïence
Création de clôture - Rénovations diverses

35, rue Valoise - 77166 GRISY-SUISNES

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage
01 64 88 61 42
06 07 35 38 90

Magasin
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault
www.piscinepaysage.fr
Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS

LE SALON

... La rencontre autrement

♥ " LA DAME DES CŒURS " n'a pas dit son dernier mot !
Il y a un an, le Covid s'est abattu sur nous, en voulant nous priver de ce que nous avons de plus précieux ...

Cette année, pour le 5^{ème} anniversaire de mon concept, "LE SALON, LA RENCONTRE...AUTREMENT"

Je ne pouvais me résigner à priver les célibataires de tous âges, en quête d'une histoire basée sur l'engagement, la possibilité de faire une belle rencontre.

MÊME EN CAS DE CONFINEMENT !

C'est ainsi que j'ai imaginé un événement, **UNIQUE et ORIGINAL**, (tout en respectant la réglementation en vigueur, due à la crise sanitaire)

"L' AMOUR EST DANS LE SAC !

C'était le 14 Février, le 20 Mars et le 1^{er} Mai 2021.

Un grand merci à tous les participants, pour leurs retours et témoignages... Même si tous, n'ont pas trouvé l'amour, les nombreux messages de sympathie, de félicitations et d'encouragements, me laisse penser qu'ils ont passé un agréable moment.

J'en profite, pour les en remercier du fond du cœur, car, comme ils en prennent souvent conscience, lors de leur participation, cela représente beaucoup de temps et d'énergie, pour organiser de tels événements.

De nombreux médias, séduits par le concept ont relayé l'information au travers d'articles de presse (Le Parisien, Le Pays Briard, Ouest France) d'interviews radios (Fun Radio, RTL et France Bleue) et télés (BFM Paris et RMC).



Suivez toute notre actu. sur Facebook : **Le Salon Grisy-Suisnes**
Renseignements au : 06 23 77 38 58

Et pour tous ceux qui l'attendaient...

En librairie depuis le 6 Mai 2021

Dans la vie, nous sommes comme des livres. La plupart des gens ne voient que notre couverture, au mieux, ils lisent notre résumé, ou bien se fient à la critique que d'autres en font, mais ce qui est certain, c'est que très peu d'entre eux connaissent vraiment notre histoire...

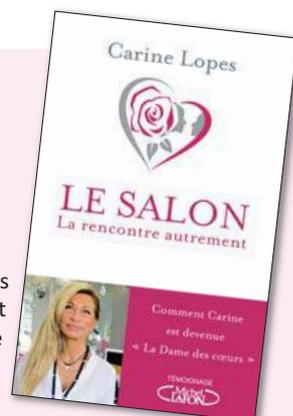
... Alors, pour tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur " l'extra-ordinaire " aventure humaine que me fait vivre mon concept de « rencontres » depuis 5 ans et les circonstances qui m'ont amenée à sa création, je leur donne rendez-vous pour le découvrir, dans un livre qui a vu enfin le jour, après 2 ans d'écriture et les invite à passer au Salon pour une dédicace.

Un immense merci à cette grande maison d'édition qu'est Michel Lafon, pour m'avoir accordé sa confiance et aux merveilleuses personnes qu'elle m'aura permis de rencontrer ...

Avec le cœur



Carine



CLUB DU TROISIEME ÂGE DE GRISY-SUISNES CORDON

Réjouissons nous que la vie « NORMALE » reprenne enfin.

Nous vous invitons à venir nous rejoindre où nous serons heureux de vous accueillir à

- LA GYM tous les lundis et jeudis matin de 10 h 30 à 11 H 30.
- AUX JEUX DE CARTES tous les mercredis de 14 h à 18 h avec goûter.

POUR LES SORTIES, théâtre, visites, repas. Et à partager notre voyage annuel qui nous conduira en ALSACE du mercredi 8 septembre au samedi 11 septembre.

Programme :

Gérardmer balade sur le lac, le Hohneck, Colmar visite guidée, Kaysersberg, Riquewihr, Strasbourg avec guide, soirée au Royal Palace, Nancy

Pour les personnes extérieures au club :
490 € en double - 550 € en single.
N'hésitez pas à me contacter :
Bernard Marchand 06 27 19 42 15.

A bientôt.



Une nouvelle fois, c'est de façon restreinte que s'est déroulée notre cérémonie afin de répondre aux exigences sanitaires du moment.

L'occasion tout de même, de rendre un hommage dans le respect du protocole - discours, minute de silence, Marseillaise - et d'effectuer le dépôt de gerbes au monument aux morts.

La situation que nous vivons depuis plus d'un an a mis un sérieux coup de frein aux activités de notre Association.

Il reste pourtant primordial de **maintenir le lien avec nos adhérents**, afin de pouvoir redémarrer tous ensemble une fois la crise passée.

C'est par correspondance que nous avons choisi de communiquer, en proposant pour chaque instant mémoriel, un article en relation avec l'évènement.

Nous sommes heureux de le partager avec vous.

Michel LE NEDIC



FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE GRISY-SUISNES/CORDON

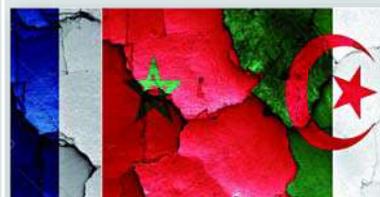


**" Jour anniversaire
du cessez-le-feu en Algérie"**

**" Journée nationale du souvenir
et de recueillement à la mémoire
des victimes civiles et militaires
de la guerre d'Algérie
et des combats
en Tunisie et au Maroc"**



**FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET MOBILISÉS DE
GRISY-SUISNES/CORDON**



CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE

VENREDI 19 MARS 2021

11 H

**Dépôt de Gerbes
au Monument aux Morts**

Le Mémorial du martyr «**MAKAM EL CHAHID**» est un monument aux morts surplombant la ville d'Alger, en mémoire des morts de la guerre d'indépendance.



hauteur de 25 m, surmontée d'un dôme de 6 m.

L'ensemble qui repose sur une esplanade où brûle une «**flamme éternelle**» recouvre une crypte, un amphithéâtre et un musée souterrains.

Une grande statue du sculpteur polonais **Marian KONIECZNY**, monte la garde à la base de chaque feuille de palmier.



Le Mémorial du martyr est situé sur les hauteurs d'ALGER à l'emplacement d'un ancien fort militaire.

Formé de trois palmes stylisées qui se rejoignent à mi-hauteur, ce monument en béton construit par la société canadienne **LAVALIN** d'après une maquette réalisée à l'école des Beaux-Arts d'Alger sous la Direction de Bachir **YELLES**, s'élève jusqu'à une hauteur de 92 mètres.

Les 3 palmes supportent à 47 m du sol, une tourelle de style islamique d'un diamètre de 10 m et d'une



Le projet de construire un mémorial pour les morts de la guerre d'indépendance est à l'origine, une idée du président **Houari BOUMEDIENE**.

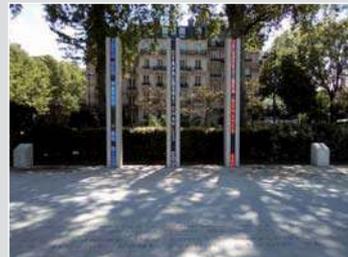
Érigé en 1982 à l'occasion du 20^e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie le 5 juillet 1962, sa réalisation se fera cependant sous la présidence de **Chadli BENDJEDID** son successeur.

Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie (Quai Branly Paris).

Ce mémorial de **Gérad COLLIN-THIÉBAUT**

est constitué de trois colonnes alignées, de section carrée (6 m de haut x 0,60 m de côté), séparées chacune de 2 m, avec sur leur devant un espace ouvert.

Chaque colonne présente, sur sa face avant, un afficheur électronique littéral qui permet de faire défiler, en continu, les noms et prénoms des soldats et supplétifs morts pour la France, ainsi que l'historique de cette guerre.



- 22 400 soldats défilent ici en permanence, année après année, par ordre alphabétique, sur la première colonne aux diodes bleues.
- La colonne centrale aux diodes blanches est réservée aux principaux faits historiques.
- Quant à la troisième colonne, celle aux diodes rouges, elle permet d'appeler le nom d'un disparu depuis le pupitre de commande placé un peu en retrait à sa droite.

L'inscription suivante est gravée sur le sol : "A la mémoire des combattants morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, et à celle de tous les membres des forces supplétives, tués après le cessez-le-feu en Algérie, dont beaucoup n'ont pas été identifiés".



Ce mémorial a été Inauguré le 5 Décembre 2002 par le Président de la République, Jacques **CHIRAC**.



Bilan en cours de saison

Suite aux forums des associations qui se sont tenus dans le respect des gestes barrières, nous pensions pouvoir démarrer la saison dans des conditions optimales grâce aux protocoles stricts élaborés et mis en place dans les salles de musique. Malheureusement la situation sanitaire nous a contraint à revenir aux cours en visioconférence pour les adultes et en présentiel pour seulement quelques jeunes élèves.

Pour permettre à l'école de musique d'exister, il a fallu que les professeurs s'adaptent aux nouvelles technologies (Whats App, Skype etc...), contactent les élèves, préparent les cours différemment, et gèrent les nombreuses difficultés de connexion. Ce qui entraîne pour eux une organisation différente et une charge de travail supplémentaire.

Nous tenons à remercier les professeurs qui se sont investis, sans compter, pour assurer les cours et ont ainsi permis aux élèves de ne pas perdre le lien et de progresser dans l'apprentissage de leur instrument.

Quant aux cours de groupe d'atelier, de djembé et d'harmonie, ils ont dû être suspendus car trop difficiles à organiser en visioconférence. Il est évident que toutes les manifestations prévues (mini concert à la Mélodière, concert de fin d'année...) ont été annulées.

Cette situation a demandé également au bureau un gros travail administratif supplémentaire afin d'établir, semaine après semaine, le suivi des heures de cours en fonction des élèves (adultes ou mineurs) et de la localisation des cours (présentiel ou visioconférence).

Deux de nos piliers de l'école de musique, Didier professeur de batterie et Dominique professeur de piano, feront valoir leur droit à la retraite fin juin.

Ces deux professeurs dispensent leurs cours depuis la création de l'association il y a une vingtaine d'années. Nous leur souhaitons de s'épanouir dans cette nouvelle étape de leur vie.

Nous les remercions d'être restés à nos côtés toutes ces années, il est vrai que nous aurions aimé pouvoir organiser leur départ avec un dernier beau concert de fin d'année, malheureusement impossible !

Si la situation sanitaire le permet, l'école de musique co-organisera avec la municipalité de Coubert et la S.L.C. les vendredis musicaux à

compter du 28 mai prochain pour 7 semaines consécutives. Vous pourrez retrouver toutes les informations sur notre page **Facebook : Ecole de musique de Coubert**

Prévision de renouvellement du bureau

L'école de musique a été créée en septembre 2002 par des passionnés de musique désireux de faire vivre cette discipline au sein du village. Le bureau s'est étoffé au cours des saisons avec de nouveaux membres tout aussi passionnés. Elle a gagné en notoriété au fil des ans par une diversité de son enseignement, un apprentissage sérieux grâce à son équipe de professeurs impliqués qui est à l'écoute des attentes de ses élèves.

L'école de musique a formé de nombreux élèves pour la grande fierté des bénévoles du bureau. Cette association innovante et pleine de ressources a organisé des auditions de fin d'année, des concerts pour différentes manifestations. Elle a mis en place des ateliers etc... Avec son sérieux et son dynamisme, elle est devenue la plus importante de Coubert par le nombre de ses adhérents.

Cependant, après 20 années de bénévolat, il est temps pour le bureau actuel de passer la main et d'accueillir de nouvelles forces vives. Nous faisons donc appel à candidatures pour constituer un nouveau bureau que nous accompagnerons et formerons durant toute la prochaine saison.

Nous sommes attentifs au fait que la transition se fasse en douceur afin que l'école de musique soit pérenne et continue d'apporter au sein des village de Coubert et Grisy la dynamique mise en place depuis 20 ans.

La mairie de Grisy Suisnes mettant à disposition un local pour les élèves du village, il serait souhaitable qu'un de ses habitants intègre le bureau. Il serait le responsable de la partie Grisy Suisnes en étant l'interlocuteur privilégié de la mairie et des professeurs.

Nous espérons que la situation sanitaire s'améliore très vite et que vous serez nombreux à venir nous rejoindre.
Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter sur notre mail : ecolemusique,coubert@orange.fr

Le bureau



LE SALON

Conseil en Image - Rencontre

NOUVEAUTÉ !
Avec ou sans rendez-vous

MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

Des professionnelles au service de votre beauté et de votre bien-être

- CARTE DE FIDÉLITÉ -
 - NOS ENVELOPPES CADEAUX -
- sur tous nos services à partir de 25 euros

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

Mardi - mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
Nocturne le vendredi - Journée continue le samedi

COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE
CONSEIL EN IMAGE - MAQUILLAGE semi-permanent
U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre et Quartz)
PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE



Suivez toute notre actu.
sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

Venez découvrir la différence près de chez vous !

29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes

Tél. : 01 64 05 90 62 - Portable : 06 23 77 38 58



Nadine GAVARD
Adjointe
chargée de la culture

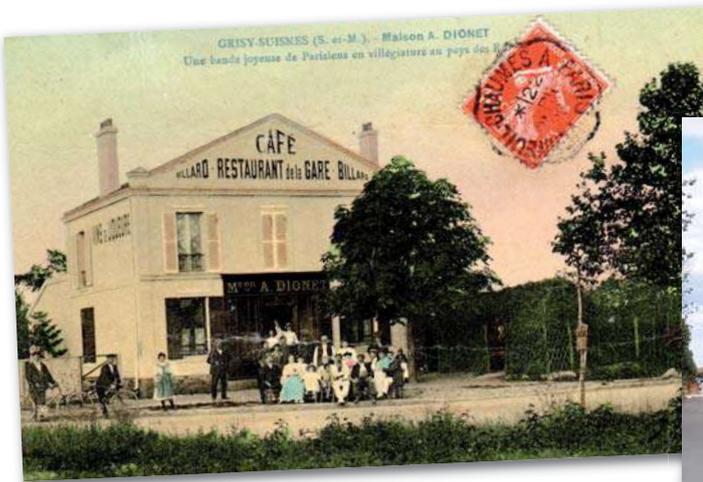


Anne RICHARD
Agent
chargée de la culture

Angle Maréchal Joffre et Madame Hégot



Angle rue de la gare et Maréchal Joffre



Avenue Maréchal Joffre



... et d'aujourd'hui



Carrefour D319



Petit Grisy



Place Pasteur



Au programme

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

2^{ème} JOURNEE DU PATRIMOINE

A GRISY-SUISNES

De 10 h à 18 h

- Venez découvrir une mini ferme sur la Place de la Mairie
- Nous vous proposerons un circuit afin de découvrir les sites remarquables de notre commune.
Départ devant la Mairie.

Plus d'informations très bientôt.

Réservez votre journée !

GRISY DAY

DIMANCHE 20 JUIN 2021
DE 10 H À 18 H

PLACE DE LA MAIRIE 77166 GRISY-SUISNES

- ★ CAMP MILITAIRE AMÉRICAIN
- ★ MUSÉE DES ANCIENS COMBATTANTS
- ★ VÉHICULES DE CARACTÈRE
- ★ EXPOSITION DE MOTOS
- ★ VILLAGE EXPOSANTS
- ★ ANIMATIONS ENFANTS
- ★ SHOW INFERNAL VARANNE À 14 H, 15 H 30 ET 17 H
- ★ STAND US

Dances Country

Buvette et restauration sur place

Entrée gratuite

ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES
AVEC LA COLLABORATION DU CLUB DES SMOKE AND IRON FIREFIGHTERS MC

RAPIDOFFSET - RM 77 321 128 362 - 09 60 88 40 58 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



Vous cherchez à vendre votre bien en toute sécurité?

Parlons-en ensemble...

VOIR L'IMMOBILIER EN PLUS GRAND



Christelle Hug
Votre conseiller indépendant en immobilier
06.12.52.21.01

Agent commercial agissant pour le compte du réseau Safti n°889 105 367 - RSAC de Melun



Nadine GAVARD
Adjointe
aux affaires sociales



Elisa Mongeau
Agent chargée
du CCAS

Tous les grisyssoiliens ayant sollicités le CCAS pour la vaccination COVID 19 ont été vaccinés.

Jeudi 14 janvier à 19 h s'est tenue une réunion en présence de monsieur le directeur de l'Hôpital de Melun, des représentants des intercommunalités de Brie des Rivières et des Châteaux dont le maire de Grisy Suisnes, de l'Orée de la Brie, des portes Briardes, du Val Briard et de la Présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé concernant la stratégie de mise en place de la vaccination COVID 19.

L'Agence Régionale de Santé missionnant les communautés professionnelles territoriales de Santé pour le déploiement des centres de vaccination COVID 19 sur les territoires c'est ainsi qu'a pu se mettre en place le déploiement d'un centre de vaccination sur la commune de Brie-Comte-Robert en partenariat avec le directeur de l'hôpital de Melun qui mettait à disposition les locaux de l'hôpital de Brie-Comte-Robert dédiés aux consultations des spécialistes.

Lors de cette réunion il a été proposé que les CCAS de chacune des communes prennent contact directement avec les administrés de plus de 75 ans pour les informer, le cas échéant prendre les rendez-vous pour ceux qui souhaitaient être vaccinés et leur remettre l'imprimé à compléter.

Pour notre commune, dès le vendredi 15 janvier au matin le CCAS s'est organisé en faisant appel aux conseillers municipaux disponibles afin de contacter plus de 150 personnes recensées sur la commune âgées de 75 ans et plus dans le but d'établir une liste des personnes souhaitant être vaccinées, et désireuses d'être prise en charge pour la prise de rendez-vous.

Toutes les personnes ont donc été contactées téléphoniquement entre le samedi 16 et le lundi 18 janvier au matin. Celles dont nous n'avions pas les coordonnées téléphoniques ont reçu un courrier.

Une soixantaine d'entre elles nous a demandé de prendre rendez-vous en leur nom.
Le parcours du combattant a alors commencé !

Si tout était en place au niveau logistique, les doses de vaccin n'arrivaient pas et les créneaux de vaccination tant sur l'hôpital de Melun que sur celui de Brie Comte Robert ne s'ouvraient pas ou très peu.



Il a donc fallu effectuer une veille sur un site internet dédié à la prise de rendez-vous en s'y rendant de nombreuses fois par jour avec très souvent à l'écran le message « il n'y a plus de créneau disponible ». Lorsque certains apparaissaient, parfois seulement 10, quelques fois 30 au mieux 50, il fallait faire très vite car ils étaient rapidement réservés puisqu'ouverts à l'ensemble des français.

Mais nous ne nous sommes pas découragés et nous avons persévéré, c'est ainsi que le 3 mars (avant le weekend coup de poing du gouvernement) tous ceux qui nous avaient mandatés sur notre commune avaient obtenu un rendez-vous et un grand nombre avait déjà reçu leur 1^{ère} injection alors que beaucoup de français et même de Seine et Marnais cherchaient encore désespérément à obtenir ce précieux sésame.

Cette première étape cruciale passée afin de protéger les plus fragiles d'entre nous, nous souhaitons que très vite tous ceux qui le voulaient puissent également être vaccinés.

C'est ainsi que la prise de rendez-vous a continué au fur et à mesure que les catégories de bénéficiaires étaient étendues. Au 30 avril les 109 personnes qui nous avaient contactés, avaient toutes un rendez-vous.

Le CCAS continuera à œuvrer dans ce sens et à aider tous ceux qui feront appel à nous pour qu'enfin nous retrouvions une vie normale le plus rapidement possible.

Vous pouvez compter sur nous.



RAPPELS :

Le CCAS peut vous aider et vous orienter dans vos démarches administratives, remplir différents dossiers, instruire les demandes de domiciliations pour les personnes sans domicile stable, instruire des demandes de logements...

La permanence CCAS a lieu en Mairie tous les mardis de 14 h à 16 h sur rendez-vous.

Contact : 01 64 05 99 88

ou par mail : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES peuvent également vous recevoir les :

- **Lundis de 14 h à 17 h et Jeudis de 9 h à 12 h** à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert 17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80).
- **Lundis, Vendredis de 9 h à 12 h et Mercredis de 14 h à 16 h** à Tournan-en-Brie 16 Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30).
- **Et un mardi sur 2 de 9 h à 12 h** à Mormant Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)

Assistance JURIDIQUE

Une informatrice juriste reçoit sur rendez-vous les 2^{ème} vendredi et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h, à la mairie.
Tél. : 01 64 05 99 88
Ce service accessible à tous est gratuit.

REPAS DES SENIORS COLIS DES ANCIENS

Le CCAS de Grisy-Suisnes renouvelle le repas des seniors (à partir de 65 ans) qui aura lieu le Dimanche 10 Octobre 2021 ainsi que la distribution des colis début décembre (pour les seniors de 65 ans et plus).

Ticket jeune



Les jeunes de **moins de 18 ans** pourront bénéficier, comme chaque année, du ticket jeune afin d'avoir une réduction d'un montant de **20 €** à valoir sur l'inscription à une activité sportive.

Le ticket sera à retirer en mairie à partir du **29 juin 2021 jusqu'au 31 Octobre 2021** muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Pour tout renseignement contacter l'accueil de la mairie au 01 64 05 90 03 ou le CCAS au 01 64 05 99 88.



CHANDELEUR

Et que ça saute !

Pour la chandeleur les plus anciens d'entre nous (plus d'une centaine) se sont vus offrir à domicile crêpes, gaufre, confiture et chocolats.

Le temps était morose mais leur sourire, leur étonnement nous ont fait chaud au cœur. Cela nous a permis d'échanger quelques mots avec des personnes souvent seules et d'égayer un peu leur journée.

Leurs remerciements ont été nombreux.

Merci à Muriel, Gilbert, Jean-Claude, Julien, Annie, Bernard, Nadine pour la distribution et à M.BORNAIS pour sa généreuse contribution.



ATTENTION NOUVEAU !

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES LYCEENS

Le CCAS conformément à nos engagements de campagne a voté le 13 mars 2021 une participation au financement de la carte de transport scolaire, pour les lycéens Grisyssois dès la prochaine rentrée scolaire, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pourquoi les lycéens ?

La carte Scol R, permettant un aller/retour par jour pour se rendre dans un établissement scolaire laisse un reste à charge pour les familles de 24 euros pour les élèves scolarisés en primaire et en collège mais un reste à charge de 150 euros pour les lycéens après participation des aides du département.

Nous savons que cette dépense incontournable est lourde pour bon nombre de familles, il nous a donc semblé nécessaire de porter notre effort sur les lycéens.

Une aide de 40 euros par élève (hors apprentissage/alternance) sera attribuée par la commune à la rentrée 2021/2022 que ce soit pour une carte Scol'R ou l'imagin'R.



Dès le 1^{er} octobre, les dossiers de demande de subvention seront à télécharger sur le site de la mairie rubrique CCAS/carte scolaire ou à retirer en mairie.

Ils devront être déposés ou envoyés en mairie à l'intention du CCAS carte scolaire avant le 31 octobre 2021 dernier délai accompagnés des pièces indiquées.

Les dossiers incomplets ou parvenus après le 1^{er} novembre ne pourront pas être traités.

A la suite de l'étude du dossier le versement sera effectué par virement avant le 15 décembre.

Après le « Ticket Jeune » il y a quelques années, le CCAS poursuit ainsi son implication auprès des familles.

NOUVEAU !



Bourse PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (permis B)

Décrocher son permis de conduire constitue souvent un sésame pour la mobilité, les recherches d'emploi, la vie personnelle. Parce qu'il n'est pas facile pour tous de le financer, le CCAS propose une bourse de 500 euros. Elle s'adresse aux Grisyssois(es) de 18 à 25 ans et est attribuée après étude de dossier par une commission.

Qui peut demander cette bourse ?

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt du dossier
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Résider à Grisy, Suisnes ou Cordon
- Ne pas être inscrit dans une auto-école avant l'attribution définitive de la bourse.
- Avoir un projet ou un besoin nécessitant l'obtention du permis de conduire.

Comment candidater ?

Consultez-le dossier sur le site de la Mairie de Grisy Suisnes rubrique CCAS/Bourse au permis de conduire puis téléchargez-le ou venez le retirer en mairie.

Une fois rempli et accompagné des documents nécessaires envoyez le ou remettez le à la Mairie de Grisy à l'intention du service « bourse au permis de conduire ». Les dossiers sont étudiés par la commission du CCAS semestriellement (sauf cas exceptionnel). Les candidats dont les demandes sont retenues sont ensuite reçus en mairie au cours d'un entretien destiné à valider les règles à respecter et les termes du contrat.

En complément, d'autres aides peuvent vous être accordées : Département, Région, Permis à 1 euro. Pensez-y, renseignez-vous !



Le CCAS de Grisy-Suisnes

organise

LA 1^{ère} SEMAINE DES AINÉS

du 4 au 10 octobre 2021



Vous avez 60 ans et plus,
participez à des activités conviviales
afin de vous divertir et créer du lien
entre les générations et entre Grisyssoliens.

**A la retraite,
quel que soit votre âge**

il faut maintenir les liens sociaux,
en développer de nouveaux.
Si vous n'avez jamais eu le temps
de rencontrer vos voisins ?
C'est le moment, franchissez le pas !

LE PROGRAMME

**Toutes ces activités vous sont offertes
par le CCAS de Grisy-Suisnes**

Lundi 4 octobre - 14 h 30 - MARCHER ENSEMBLE

Pas de compétition, simplement se retrouver, s'oxygéner et montrer que les aînés restent actifs. Promenade douce dans et/ou autour de Grisy accessible à tous (2 parcours adaptés : marcheurs avec difficultés et marcheurs alertes). Moment de convivialité au retour.

Mardi 5 octobre - 14 h 30 - ATELIER MÉMOIRE. Salle Mme Hégot.

Venez jouer et stimuler votre mémoire avec des exercices et activités ludiques.
Café/gâteaux pour terminer l'après-midi.

Jeudi 7 octobre - 14 h - RENCONTRE INTERGÉNÉRATIONNELLE avec les élèves de l'école élémentaire. Rapprocher les générations, prendre conscience des différences, de la notion du temps qui passe et du respect entre les âges. Favoriser la transmission de savoirs, d'expériences, de témoignages, de connaissances. Puis terminer par un goûter avant de se quitter.

Vendredi 8 octobre - 14 h 30 - THÉ DANSANT.

Centre culturel Notre Dame des Roses Rien de tel qu'un tango ou un paso-doble pour passer un bel après-midi et chanter sur les musiques d'hier ! Lionel saura vous divertir. Chanteur, accordéoniste, multi-instrumentiste.

Dimanche 10 octobre - 12 h - REPAS DES ANCIENS (réservé aux 65 ans et plus) au centre culturel Notre Dame des Roses. Ambiance cabaret, et plus encore... mais surprise !

**N'attendez pas, inscrivez-vous dès maintenant
à une ou plusieurs activités**
en complétant le coupon réponse à votre disposition,
sur le site www.grisy-suisnes.fr
rubrique CCAS/semaine des aînés

**Renvoyez ou déposez-le en mairie
avant le 1^{er} septembre.**

Attention places limitées pour certaines activités.

Besoin d'informations complémentaires ?

Vous pouvez joindre Elisa au 01 64 05 99 88 ou venir en mairie le mardi après-midi de 14 h à 16 h.
Contact mail : nadine.gavard@grisy-suisnes.fr
A bientôt !

OUVERTURE D'UN CENTRE DE DEPISTAGE COVID 19

Né de la volonté de la municipalité et des infirmières de notre village d'apporter un service de proximité essentiel en ces temps de pandémie, un centre de dépistage Covid 19 a ouvert à Grisy-Suisnes le mardi 4 mai dans la Salle polyvalente (derrière la mairie).

Dès le premier jour 12 rendez-vous ont été assurés et le nombre journalier n'a cessé de croître depuis, preuve que ce service répond à un besoin local. Merci à Mélanie, Delphine et Nella nos infirmières et merci également aux bénévoles qui assurent le volet administratif de l'accueil.

Pour mémoire le centre de dépistage par tests PCR et antigéniques est ouvert du mardi au jeudi de 8 h 30 à 11 h avec ou sans rendez-vous (rendez-vous sur Doctolib). N'oubliez pas votre carte Vitale.

Le CCAS, après l'aide à la prise de rendez-vous pour la vaccination, poursuit son engagement auprès des Grisyssoliens afin de faciliter le dépistage de cette maladie pour que nous retrouvions tous au plus vite une vie normale.



Un décret du 1^{er} septembre 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile **ceci en prévention de risques climatiques exceptionnels.**

PLAN CANICULE

Si vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un proche, pour être contacté en cas d'alerte canicule, veuillez compléter et déposer en Mairie, la fiche d'inscription ci-dessous.

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE FICHIER DE RECENSEMENT DES PERSONNES AGÉES, ISOLÉES, FRAGILISÉES

- Mme, M
- Date de naissance
- Adresse
- N° de téléphone
- N° de téléphone de proches ou voisins
- Coordonnées de membres à prévenir en cas d'urgence

* Demande mon inscription sur le registre de recensement de la commune de Grisy-Suisnes mis en place dans le cadre du Plan National Canicule.

* Si inscription effectuée par un tiers, coordonnées et qualité du tiers (ou lien de parenté avec la personne concernée inscrite)

Nom Prénom

Qualité

Fait à Grisy-Suisnes, le Signature



Les élections Départementales et Régionales sont prévues les Dimanches 20 et 27 Juin 2021.
Toutes les mesures sanitaires seront prises afin de voter dans de bonnes conditions.

Merci de vous munir de votre propre stylo, à savoir :

- 1 stylo noir pour le premier tour, soit le 20 Juin 2021
- 1 stylo bleu pour le second tour, soit le 27 Juin 2021

INFORMATION ÉLECTIONS DES 20 & 27 JUIN 2021

Afin de permettre à tous ceux qui souhaitent se rendre au bureau de vote, nous mettons à la disposition des seniors et des personnes à mobilité réduite qui n'ont pas de moyen de locomotion, un transport gratuit à la demande,

les dimanches 20 & 27 juin 2021 de 10 h à 11 h
sur inscription au CCAS dès maintenant,

en appelant au 01 64 05 99 88 ou par mail à : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr



ELECTIONS PROCURATION

Une nouvelle procédure est mise en place par le Ministère de l'Intérieur. Cette procédure est complémentaire à la procédure papier, elle vise à simplifier la démarche d'établissement des procurations de vote.

Le portail «maprocuration.gouv.fr» permet aux électeurs mandants de faire une demande de procuration en ligne.

- Les administrés se préinscrivent sur « maprocuration.gouv.fr »
- La procuration est envoyée directement à la gendarmerie qui enregistre et transfère aux mairies qui valident après avoir vérifié sur les listes électorales (mandataire et mandant) ;



La cabane en vrac

Des produits locaux et de saison.

J'ai créé « La Cabane en Vrac » pour permettre aux habitants de Grisy-Suisnes et des communes alentour de consommer des produits locaux sans avoir à faire le tour des producteurs. J'ai référencé mes fournisseurs à moins de 40km de Grisy-Suisnes afin de les rencontrer tout comme je souhaite être en contact avec mes clients.

Je propose, sur commande et en livraison à domicile fruits et légumes de saison, pâtes, légumineuses, pain, gâteaux, biscuits, thés, confitures, miels, savons, bougies, faits à la main par de petits artisans.

Vous pouvez les retrouver sur mon site <https://lacabaneenvracgrisy.fr> ou me contacter au 06.60.03.01.27 pour tout renseignement.

Carrosserie - Peinture - Entretien



AUTO - MOTO
TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES

TÉL. : 06 76 35 77 96

GRISY MATERIAUX
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

Vente aux professionnels & particuliers

QUINCAILLERIE
OUTILLAGE
GROS-OEUVRE

**FOURNITURE DE MATERIAUX
POUR LE GROS OEUVRE**
Livraison sous 48 h sur chantier

- Plâtre - Isolation - Bois - Panneaux
- Assainissement - Etanchéité - Fixation
- Outillage - Quincaillerie - Protection

Ouvert du Lundi au Vendredi : 7h -12h / 13h30 - 17h30
Samedi : 7h30 - 13 h

rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
Tél. 09 66 84 93 38 - Portable : 06 33 49 67 31

grisymateriaux@orange.fr
www.grisy-materiaux.fr

ENSEMBLE POUR VOTRE AVENIR

Grisyssoliennes, Grisssoliens,

Pandémie, Covid, confinement, couvre-feu, masques, réanimation nous ne parlons que de ça depuis plus d'un an maintenant période qui correspond aussi avec le début de ce nouveau mandat municipal que vous nous avez confié.

Je ne vous adresserai pas ici un énième remerciement, je ne ferai pas de discours grandiloquent ou d'effet de manche parce que ce n'est pas ce que vous attendez de vos élus locaux. Vous attendez qu'ils soient proches de vous, de vos préoccupations, qu'ils vous soutiennent et qu'ils vous aident au quotidien. Qu'ils agissent.

La lassitude qui s'est installée avec les confinements successifs a fragilisé les plus anciens d'entre nous et une détresse silencieuse des personnes isolées ou malades s'est amplifiée au fil des mois. Le travail entrepris depuis des années sur la commune a permis une veille bienveillante, un soutien et une écoute afin d'accompagner tous ceux qui faisaient appel à nous (aides alimentaires, écoutes téléphoniques, permanences, visites à domicile, etc...)

Les écoles, les associations ont vu de nombreux protocoles, toujours plus difficiles à mettre en place, perturber enfants, parents, enseignants, personnel communal.

Puis en ce début d'année 2021 la lueur d'espoir est apparue avec l'arrivée des vaccins. Mais les annonces du gouvernement ne correspondaient pas avec ce que nous vivions sur le terrain. Les méandres de l'administration, les adaptations locales qu'il fallait construire avec nos seuls moyens, les outils de coordination qui ne fonctionnaient pas, les doses de vaccins beaucoup moins nombreuses que prévues, les rendez-vous impossibles à prendre, les ordres et les contre-ordres, les revirements ont occupé beaucoup de notre temps et de notre énergie.

Mais nous avons relevé le défi en vous informant, en vous accompagnant dans la prise de rendez-vous et en répondant à vos sollicitations du mieux que nous pouvions, la dernière en date étant l'ouverture d'un centre de dépistage COVID afin de répondre localement à un besoin bien réel.

Nous avons agi plutôt que de philosopher et nous continuerons à le faire tant qu'il sera nécessaire.

L'espoir d'un retour à une vie plus normale est là. La qualité de vie que nous procure notre commune, les beaux jours qui arrivent sont autant de bonheurs simples que nous apprécions à leur juste valeur aujourd'hui.

L'équipe que vous avez élue majoritairement est au travail et dans ces moments difficiles vous pouvez compter sur notre engagement. Bien cordialement.

Nadine GAVARD Adjointe au Maire en charge du CCAS et de la culture

GRISY-CORDON-SUISNES, NOTRE BIEN COMMUN

Chers Grisssoliens,

Ce troisième bulletin dans la revue municipale est l'occasion pour nous d'exprimer notre soutien à tous ceux qui ont été et sont encore frappés par cette crise sanitaire, mais aussi économique et sociale. Restons positif.

Pour faire face à cette pandémie, la France a dû suspendre temporairement les fondements de sa devise républicaine :

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE :

La LIBERTE d'agir et de circuler est encore très fortement limitée. L'EGALITE rompue, face à l'arbitrage des autorisations d'ouverture, et ce sentiment d'injustice à l'égard de professions entières sommés de rester fermés. La FRATERNITE rendue difficile par les différentes interdictions et recommandations. Mais l'intérêt général a prévalu et a fait jaillir une FRATERNITE de peuple. Les Français, unis dans un même objectif, sont restés solidaire.

Peut-être avions-nous besoin de ce choc pour changer de paradigme, pour prendre du recul et de la hauteur, « The Big Picture » comme disent les anglo-saxons. Nous savions les destins des individus intimement liés entre eux, comme le sont les états les uns vis-à-vis des autres, mais cette crise planétaire nous enseigne collectivement que les valeurs d'écoute et de bienveillance doivent présider à nos actions au quotidien.

Merci aux commerçants de notre village d'être restés ouverts pendant les confinements successifs.

Merci aux agents techniques, secrétaires, pompiers, policiers, enseignants, le corps médical ...ayant assuré les services publics pour notre pays.

Merci aux « invisibles », à tous ceux qui aident et soutiennent leurs proches et leurs voisins sans reconnaissance particulière.

Merci à vous tous, pour les efforts que vous fournissez. Continuez à prendre soin de vous et de vos proches,

Nous faisons le vœu que la vaccination et les gestes barrières nous ramènent rapidement à une vie normale.

En attendant vous pouvez nous contacter pour échanger sur des sujets qui vous préoccupent ou que vous souhaitez voir discuter. Bien cordialement.

Nous contacter : chritelle.beignet@grisy-suisnes.fr - julien.camek@grisy-suisnes.fr

Calendrier des manifestations

Juin

FLEURS EN FÊTE - MUSÉE DE LA ROSE

Samedi 12 juin 2021 - 14 h - 20 h

Dimanche 13 juin 2021 - 9 h - 18 h

Rue de la Gare

BROCANTE - MUSÉE DE LA ROSE

Dimanche 13 juin 2021 - 6 h - 18 h

Rue du Moulin à vent à Grisy-Suisnes

COMMEMORATION APPEL DU GENERAL DE GAULLE

Vendredi 18 juin 2021 - 18 h

Monument aux Morts

Ouverture du Musée des anciens combattants de 15 h à 18 h

GRISY DAY

Dimanche 20 juin 2021 - 10 h à 18 h

Place de la mairie

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

1^{er} tour : dimanche 20 juin 2021 - 8 h à (18 h) à confirmer

2^{ème} tour : dimanche 27 juin 2021 - 8 h à (18 h) à confirmer

Salle polyvalente et salle du conseil

Juillet

Le feu d'artifice

Mercredi 14 juillet 2021 - 23 h

Terrain de sport communal

Restauration sur place organisée par le comité des fêtes.



Septembre

FORUM DES ASSOCIATIONS

Dimanche 5 septembre 2021

Gymnase - 9 h 30 à 13 h

PIQUE-NIQUE - organisé par le comité des fêtes.

Dimanche 5 septembre 2021 à partir de 13 h

Square du gymnase

UN PROJET ? VENTE · LOCATION



ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

*Soyez bien accompagnés,
confiez-moi
votre projet immobilier !*

Sandrine DURAND

06 40 95 19 98

Votre conseillère
en immobilier

sandrine.durand@iadfrance.fr

ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

LARGE DIFFUSION
DES ANNONCES

HONORAIRES
ADAPTÉS

AVIS DE VALEUR
DE VOTRE BIEN
OFFERT

360°
VISITE
VIRTUELLE

SERVICE PROFESSIONNEL
DE PROXIMITÉ

Diagnos-
tics
obligatoires
OFFERTS*

* Tous les conseillers iad sont des agents commerciaux indépendants (sans détention de fonds) de la SAS IAD France immatriculés au RCS. * Remboursement des diagnostics dans la limite de 400€ pour tout mandat exclusif à la signature authentique de l'acte de vente, pour les biens à usage d'habitation. Opération commerciale réalisée à la seule initiative de Sandrine DURAND, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial indépendant de la SAS IAD France immatriculée au RCS, de MELLIN sous le n°1004322500, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS. La société IAD France SAS se décharge de toutes responsabilités liées à cette offre - VISA IAD N°9454.

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MAUPIN Angélique - Infirmière, naturopathe, psychopraticienne : 06 65 00 26 17
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ BECARD Aurélie - Orthophoniste : 09 77 57 66 73
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 - Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 - 21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 - CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENCE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENCE GAZ : 08.00.47.33.33



A GRISY-SUISNES

Téléphone :
06 09 97 66 63
ou
06 43 43 03 82

Pizzeria VINCENZO

Tous les mardis à partir de 16 h
Place de la Mairie

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports. Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 14 juin	TRI SELECTIF
Vendredi 18 juin	ENCOMBRANTS
Lundi 28 juin	TRI SELECTIF
Lundi 12 juillet	TRI SELECTIF
Vendredi 16 juillet	ENCOMBRANTS
Lundi 26 juillet	TRI SELECTIF
Lundi 9 août	TRI SELECTIF
Vendredi 20 août	ENCOMBRANTS
Lundi 23 août	TRI SELECTIF
Lundi 6 septembre	TRI SELECTIF
Vendredi 17 septembre	ENCOMBRANTS
Lundi 20 septembre	TRI SELECTIF
Lundi 4 octobre	TRI SELECTIF
Vendredi 15 octobre	ENCOMBRANTS
Lundi 18 octobre	TRI SELECTIF

GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS

GRISY DAY

DIMANCHE
20 JUIN 2021
DE 10 H À 18 H

PLACE DE LA MAIRIE 77166 GRISY-SUISNES

- ★ **CAMP MILITAIRE AMÉRICAIN**
- ★ **MUSÉE DES ANCIENS COMBATTANTS**
- ★ **VÉHICULES DE CARACTÈRE**
- ★ **EXPOSITION DE MOTOS**
- ★ **VILLAGE EXPOSANTS**
- ★ **ANIMATIONS ENFANTS**
- ★ **SHOW INFERNAL VARANNE**
À 14 H, 15 H 30 ET 17 H
- ★ **STAND US**

Danses Country

**Buvette
et restauration
sur place**

Entrée gratuite

ORGANISÉ PAR LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES
AVEC LA COLLABORATION DU CLUB DES SMOKE AND IRON FIREFIGHTERS MC

